

***RAPPORT DE RECOMMANDATIONS DE
POLITIQUES PUBLIQUES***

EQUIPE DE TRAVAIL

Bridget Wooding

Joaneson Lacour

Juan Del Rosario

Juan Miguel Perez

Sabine Manigat

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| <u>SOMMAIRE</u> ----- | 3 |
| <u>A. INTRODUCTION</u> ----- | 5 |
| <u>B. CONTEXTE</u> ----- | 7 |
| <u>C. RECOMMANDATIONS</u> ----- | 10 |
| <u>I. COMMERCE</u> ----- | 10 |
| <u>I.1. Établir une politique commerciale prenant en compte les spécificités de l'autre pays</u> ----- | 10 |
| <u>I.2. Le gouvernement haïtien devra adopter une réglementation sur le fonctionnement du marché frontalier et/ou binational</u> ----- | 11 |
| <u>I.3. Etablir un système harmonisé et flexible de tarifs douaniers pour les marchés frontaliers.</u> ----- | 12 |
| <u>I.4. Appuyer la poursuite de l'élaboration d'espaces de dialogue des secteurs privés des deux pays</u> ----- | 13 |
| <u>II. EDUCATION</u> ----- | 15 |
| <u>II.1. Les gouvernements d'Haïti et de la RD doivent renforcer leur coordination de politiques publiques en matière d'éducation dans une perspective inter-culturelle</u> ----- | 15 |
| <u>II.2. Etablir un axe de travail concerté qui permette d'améliorer le taux de scolarisation et la qualité des apprentissages dans les écoles de la zone frontalière.</u> ----- | 16 |
| <u>II.3. Une politique pour favoriser et renforcer les activités d'échange interculturel entre Haïti et la République Dominicaine à partir du secteur de l'éducation.</u> ----- | 17 |
| <u>III. ENVIRONNEMENT</u> ----- | 19 |
| <u>III.1. Pilotage de la politique environnementale commune, au niveau de l'île.</u> ----- | 19 |
| <u>III.2. Projets pilotes dans le domaine de réduction des vulnérabilités et d'adaptation au changement climatique pour les municipalités frontalières</u> ----- | 19 |
| <u>III.3. Identification et mise en œuvre des indicateurs de suivi environnemental (ISE) dans le cadre d'une politique environnementale commune.</u> ----- | 22 |
| <u>IV. MIGRATION</u> ----- | 24 |
| <u>IV.1. Finaliser la politique migratoire prévue par la République d'Haïti depuis 2015</u> ----- | 24 |
| <u>IV.2. Conformément aux normes internationales et aux conventions ratifiées, développer et, éventuellement rectifier le dispositif de régularisation des migrants et leurs conditions de séjour et de travail en République Dominicaine.</u> ----- | 25 |
| <u>IV.3. Identifier et fournir une documentation spéciale aux ouvriers haïtiens des deux sexes qui traversent régulièrement la frontière en direction de la République Dominicaine sur la base de la mise en application et l'éventuelle expansion du statut de l'habitant transfrontalier, conformément à la Loi sur la Migration de 2004 et sa réglementation ultérieure de 2011, en République Dominicaine.</u> ----- | 26 |
| <u>IV.4. Garantir la dignité et la sécurité des personnes lors de leurs rapatriements, tant à la frontière comme dans les zones de leur point de départ et d'arrivée, afin de respecter les conditions minimales des droits humains.</u> ----- | 28 |
| <u>ANNEXES</u> ----- | 31 |
| <u>(i) Matrice Commerce</u> ----- | 31 |

| | | |
|--------------|---|-----------|
| (ii) | <u>Matrice Éducation</u> ----- | 31 |
| (iii) | <u>Matrice Environnement</u> ----- | 39 |
| (iv) | <u>Matrice Migration</u> ----- | 41 |

A. INTRODUCTION

Le rapport rend compte des principales recommandations et de leurs stratégies appropriées basées sur les résultats des quatre diagnostics effectués par l'Observatoire Interuniversitaire Binational de la Migration, l'Education, l'Environnement et le Commerce (OBMEC). Ce rapport a été élaboré avec la ferme intention de trouver des solutions claires et précises aux problèmes les plus urgents identifiés par l'analyse situationnelle de ces axes, ainsi qu'à quelques lignes stratégiques permettant leur mise en œuvre et destinées aux deux gouvernements aussi bien qu'aux deux secrétariats de la Commission, à l'Union Européenne, au consortium composé de sept universitaires et à n'importe quel autre acteur prêt à jouer un rôle prédominant dans la dynamique des relations binationales Haïti-République Dominicaine.

Le **Comité Thématique du Commerce** réalisa son étude avec l'objectif de caractériser le commerce binational : types de produits (deux chiffres ou plus du système harmonisé), caractérisation et identification des différentes formes de commerce et identification des principaux obstacles techniques et non techniques au commerce officiel. Pour réaliser ce diagnostic un comité fut constitué, composé de deux équipes : un groupe de chercheurs et de professeurs universitaires haïtiens de trois (3) personnes, et un autre groupe similaire du côté dominicain. L'approche adoptée développa un examen complet des thèmes commerciaux bilatéraux, tant dans le domaine formel qu'informel, de manière à définir une carte conceptuelle claire. D'autre part, des sources statistiques nationales et internationales furent identifiées pour être traitées ultérieurement et interpréter à des fins de diagnostic, en particulier pour le commerce officiel. Pour collecter les informations concernant les marchés frontaliers, l'approche fut l'observation directe des marchés frontaliers. Des consultations ponctuelles avec des acteurs-clés furent réalisées dans le but de valider et/ou de définir les problèmes à caractère stratégique dans les transactions commerciales quotidiennes. Il est à souligner que les auteurs, professeurs d'universités membres du consortium, se sont réunis en diverses occasions aussi bien en Haïti qu'en République Dominicaine, pour travailler et coordonner leur travail afin de pouvoir valider et partager leurs conclusions sur les thèmes et sous-thèmes traités.

Le **Comité Thématique de l'Education** réalisa un diagnostic sur les systèmes éducatifs d'Haïti et de la République Dominicaine, dressant un état des lieux de la situation éducative dans chaque pays et distinguant les principales caractéristiques de leurs systèmes éducatifs respectifs. Dans le même temps, une étude de première approche ethnographique fut réalisée sur les écoles frontalières entre les deux pays et aborda de manière spécifique le thème de l'inter-culturalité dans les écoles dominicaines et haïtiennes. De même fut établi le recensement des scolaires et universitaires haïtiens présents sur le sol dominicain. Chaque partie de l'étude concernant la partie nationale de l'un ou l'autre pays fut effectuée par des équipes nationales de manière indépendante mais en étroite coordination. Les deux équipes appuyèrent leurs recherches sur un travail de bureau, en utilisant les informations préalablement collectées et/ou analysées et en les confrontant aux autres sources consultées. Un travail de terrain fut également effectué dans les écoles situées dans la région frontalière dominicano-haïtienne. Les deux équipes s'accordèrent pour rédiger conjointement les conclusions et recommandations.

Le **Comité Thématique de l'Environnement** réalisa un diagnostic de la problématique environnementale commune aux deux pays, particulièrement dans la zone frontalière. Les objectifs spécifiques du diagnostic furent : (i) Réaliser une synthèse de documents et d'études relatifs aux grandes problématiques environnementales des deux pays (eau, sol, biodiversité et assainissement) ; (ii) Identifier les thèmes principaux qui doivent alimenter les débats sur la problématique environnementale dans les deux pays ; (iii) Présenter l'état des ressources en eaux dans la zone frontalière et la situation de sa gestion ; (iv) Evaluer l'occupation des sols et l'impact des actions pour leur protection et leur réhabilitation dans la zone transfrontalière ; (v) Présenter l'état de la biodiversité et des écosystèmes fragiles dans la zone transfrontalière ainsi que les efforts déployés pour leur conservation, en intégrant dans les recommandations des suggestions d'actions pour améliorer la situation. Une équipe de 18 chercheurs travailla à l'échelle insulaire sur le diagnostic et s'adonna également à un travail préliminaire pour formuler des Indicateurs de Surveillance de l'Environnement (ISE)

Le **Comité Thématique de la Migration** a centré son étude sur une nouvelle perspective d'intégration, prenant en compte ce phénomène, puisque c'est le produit du travail de deux équipes interdisciplinaires et binationales. Ceci a permis une focalisation sur la priorité accordée aux impacts de l'immigration non seulement sur l'économique mais également sur le social et l'institutionnel. D'un autre côté, l'équipe de travail a fait un effort particulier pour étudier les deux axes du système d'immigration haïtiano-dominicain, considérant d'un côté les modalités de l'origine de l'immigration et de l'autre, avant tout, les modalités d'accueil sur le marché du travail des immigrants et de leurs descendants nés en territoire dominicain. A cela s'ajoute un effort d'analyse qui souligne des phénomènes peu étudiés comme les impacts en Haïti des rapatriements journaliers d'immigrants, les efforts institutionnels de l'Etat dominicain pour organiser l'immigration, s'arrêtant pour cela sur une analyse de l'impact du processus de régularisation migratoire que l'Etat dominicain a encouragé depuis l'année 2014. De même le rapport s'efforce d'adopter une démarche concernant les droits de l'Homme, sans la déconnecter de la dimension sociale et économique de l'immigration. Finalement l'analyse de la dimension humaine a permis de souligner de nouveaux phénomènes comme le rôle croissant de la femme dans la dynamique de l'immigration, le travail domestique et le fonctionnement de l'économie dite informelle.

Ce rapport de recommandations à la Commission Mixte Bilatérale est fondé sur un travail de recherche qui repose sur la révision méthodologique de la documentation, et qui a bénéficié de deux ateliers avec des acteurs-clés à Santo Domingo (Le 9 mars 2017) et à Port au Prince (le 15 mars 2017). Le premier pour clarifier les cadres légaux qui garantissent chaque recommandation, et le second pour réfléchir sur les propositions formulées par l'équipe des experts et du personnel technique des ministères et des sous-commissions des organismes, concernés par la conception et la mise en œuvre des politiques commerciales dans chaque axe thématique tant en Haïti qu'en République Dominicaine. Un troisième atelier binational d'information s'est tenu en Haïti en mai 2017 avec la participation des chercheurs de l'OBMEC, de la société civile, du secteur privé, des représentants des Etats des deux pays et d'autres personnes intéressées.

Il est à espérer que ces propositions soient valorisées et traduites en politiques publiques par les décideurs des deux gouvernements.

Dans ce qui suit, un premier chapitre ébauche le contexte dans lequel a été élaboré ce rapport de recommandations, en mettant avec pertinence l'accent sur le cadre du développement de

certain processus actuels à l'échelle internationale, binationale et nationale. Ensuite les recommandations se répartissent en cinq blocs, à savoir : (i) Commerce ; (ii) Education ; (iii) Environnement ; (iv) Migration. Un effort a été fait pour souligner les synergies entre les différentes thématiques prises en compte, précisant les occurrences où des recommandations s'entrecroisent d'une manière ou d'une autre avec les quatre thèmes retenus pour l'étude dans le cadre de la création de cet Observatoire. Pour compléter les recommandations prioritaires dans ce texte principal, des annexes jointes rendent compte des recommandations in extenso pour chaque comité thématique, dans une matrice qui comprend les points suivants :

- Recommandation
- Période d'application
- Difficulté de mise en œuvre
- Statut légal
- Institutions participantes
- Pays et zone d'application
- Résultats attendus
- Risques/Pertinence

B. CONTEXTE

L'agenda 2030, lancé par les Nations Unies, en faveur du développement durable, a été officiellement adopté par les chefs d'Etat dans le cadre du sommet extraordinaire en septembre 2015 à New York. A partir d'un processus participatif et d'une consultation au niveau planétaire, 17 objectifs de Développement Durable (ODD) ont été retenus comme les principaux moteurs de la feuille de route que représente Agenda 2030 pour les 14-15 années à venir. Par conséquent, les diagnostics menés par l'OBMEC peuvent aider les deux états d'Hispaniola à aligner leurs stratégies de développement existantes sur ce nouveau cadre international, comme c'est le cas, par exemple, de la République Dominicaine dont la Stratégie Nationale de Développement (SND 2030) en cours s'achèvera dans les mêmes délais que ceux des ODD.

Au niveau mondial, deux pays qui pratiquent le commerce binational ont plus d'atouts comme membres de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). En 2015, tous deux ont actualisé l'examen de leur politique commerciale. En analysant la grande interdépendance commerciale entre Haïti et la République dominicaine, les membres de l'OMC ont conseillé à Haïti de diversifier ses sources et ses destinations de collaborations commerciales, puisque la République Dominicaine réduisait sa grande dépendance des années antérieures envers Haïti.

En ce qui concerne la relation avec l'Union Européenne, le Parlement haïtien n'a toujours pas ratifié les Accords UE/ACP. Ainsi, la République Dominicaine profite davantage de la relation commerciale avec l'Europe qu'Haïti. Au niveau national les deux pays maintiennent de bonnes relations avec les organisations du continent (CARICOM, MERCOSUR, CAFTA, etc.) qui représentent une opportunité essentielle pour le commerce binational. Mais la République Dominicaine tire encore davantage profit de cette intégration. Pendant longtemps Haïti s'est tenu hors du Marché Commun des Caraïbes (CARICOM). L'accord entre la République Dominicaine et la CARICOM ne s'applique pas au commerce avec Haïti. Ceci est dû au fait que ce pays ne faisait pas partie de la CARICOM au moment de la signature de l'Accord, un dispositif qui n'a pas été notifié à l'OMC.

En dépit d'un large capital institutionnel au niveau régional pour une coopération économique, les secteurs privés des deux pays continuent à demander aux deux gouvernements haïtien et dominicain de travailler à ratifier les mécanismes d'harmonisation douanière, comme les APE (Accords de Partenariat Economique) et à appliquer concrètement les autres accords existants. Les deux pays pourraient tirer profit d'une meilleure économie portée par ces dynamiques et leur intégration économique régionale et mondiale, spécialement Haïti. Les conditions institutionnelles et les conditions de politiques économiques binationales propres à chaque pays sont à la base de ces restrictions.

En matière commerciale, selon Capital Consult (2007), le capital institutionnel binational en matière commerciale consistait en : Neuf (9) conventions ; Douze (12) accords ; Quatre (4) traités ; Cinq (5) Protocoles et annexes aux protocoles : Deux (2) Mémoires ; Cinq (5) déclarations communes ; Un (1) Communiqué commun.

Dans la dernière décennie les différentes étapes furent les suivantes :

-) Un accord historique sur la coordination et l'échange d'informations entre les autorités douanières et l'interconnexion du système appelé SIDA-SYDONIA (Sida pour la douane, Sydonia pour le fisc), pour lutter contre la contrebande et le trafic illicite. (février 2014)
-) Une déclaration commune de la CMBDH, incluant un Accord sur les relations commerciales autour de cinq points essentiels (juillet 2014)
-) Un Accord de Coopération entre les institutions coordinatrices qui réunit le système à chambre unique des deux pays, ou bien la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Haïti (CCIH) et la Fédération Dominicaine des Chambres de Commerce (FEDOCAMARAS). Le dit-accord s'engagea à renforcer les liens entre les secteurs des deux pays, à contribuer en général au développement du commerce et des relations économiques entre les deux pays et, en particulier, aux échanges d'informations et à la participation conjointe aux activités qui favorisent l'essor économique des deux pays.

Aussi bien en République d'Haïti qu'en République Dominicaine, le sujet de l'éducation a pris ces dernières années une importance sociale et politique croissante dans un contexte dans lequel différentes études de juridiction internationale dénoncent le manque de qualité des apprentissages tant en Haïti qu'en République Dominicaine, qui se situent bien souvent dans les dernières places par rapport à leurs voisins dans la région. Il est à souligner la présence d'un nombre important d'étudiants d'origine haïtienne en territoire dominicain, aussi bien dans l'éducation primaire et secondaire que dans l'enseignement supérieur universitaire et technique professionnel. En ce qui concerne la condition de ces écoliers et de ces étudiants, il convient de distinguer ceux d'ascendance haïtienne qui se trouvent à l'intérieur des terres et ceux qui, habitant la région frontalière, traversent d'un côté à l'autre pour étudier, tout comme la population transfrontalière, distinction essentielle, étant donné que les deux groupes peuvent avoir un statut distinct selon leurs papiers d'identité.

Néanmoins, en se concentrant, grâce au travail de terrain, sur la frange frontalière, le diagnostic du Comité Thématique de l'Education constata que, dans la pratique, il n'y a pas de preuve empirique d'exclusion du système scolaire dominicain de mineurs haïtiens qui n'auraient pas eu de papiers d'identité dans cette partie de la zone frontalière visée par l'étude.

Leurs constatations sont les suivantes: en premier lieu, on a pu observer une ouverture et une solidarité dans l'accueil des étudiants haïtiens dans chacun des centres éducatifs visités en République Dominicaine. De la même manière, on a pu vérifier que la zone frontalière, en matière d'investissement gouvernemental, n'a pas été oubliée.

Relativement au thème de l'interculturalité, la participation active et spontanée de tous les étudiants aux manifestations nationales s'effectue sans inconvénients majeurs. D'un autre côté, on a pu constater le peu de connaissance des principaux acteurs du système éducatif frontalier sur l'enseignement de l'histoire dans une optique interculturelle.

De même, on a pu vérifier l'existence d'une certaine volonté et d'une réelle prise de conscience chez les enseignants pour continuer à s'améliorer et à progresser comme des professionnels de l'éducation qui aspirent à offrir une éducation de qualité. Néanmoins, on a pu constater une absence relative d'échanges éducatifs entre les écoles situées des deux côtés de la frontière. A cela s'ajoute une absence de projets d'accueil pour les étudiants d'ascendance haïtienne, qui requièrent un suivi et un accompagnement psychologique et pédagogique dans le processus d'assimilation et d'intégration au système éducatif dominicain.

Les Objectifs du Développement Durable (2030) présentent une vision intégrale, transversale et universelle du développement durable avec une forte dimension environnementale, nettement associée à l'eau, à l'assainissement, aux énergies renouvelables, aux villes durables, aux modes de consommation et de production responsables, au climat, aux océans et aux écosystèmes terrestres. Comme l'a fait le Comité thématique "Education" dans son diagnostic, le Comité thématique "Environnement" centra son travail de terrain sur la zone frontalière, étant entendu que c'est sur le terrain qu'une plus grande collaboration est requise entre les deux états dans un contexte où les deux états sont parvenus à des stades différents dans le développement de leurs politiques respectives sur l'environnement.

Les politiques migratoires sont en pleine évolution dans les deux pays, au moment où a lieu un processus international de grande envergure, lancé lors d'un sommet à New York en septembre 2016. On y traite du début des négociations qui conduiront à une conférence internationale et à l'approbation d'un pacte mondial pour une migration sûre, contrôlée et organisée en 2018. L'accord pour progresser vers ce dispositif intégral est crucial. Cela implique que la migration, à égalité avec les autres domaines des relations internationales, sera menée par un ensemble de principes et de stratégies communes. L'Agenda pour la protection des personnes déplacées à travers les frontières dans le contexte des désastres et du changement climatique, approuvé dans le cadre de l'Initiative Nansen en décembre 2015, est également très pertinent en matière de mobilité à échelle insulaire, reconnaissant, par exemple, les réponses spéciales adoptées à l'échelle insulaire après le séisme en Haïti en 2010.

Le Rapport du Représentant Spécial du Secrétariat Général sur la Migration (février 2017) contient des recommandations pour une meilleure gouvernance de la migration grâce à la coopération internationale et propose des façons de renforcer l'action menée par les Nations Unies dans le domaine de la migration. Le rapport s'adresse aussi bien aux Etats Membres qu'aux autres qui y manifestent un intérêt. Il comporte trois sections : dans l'introduction il est affirmé que, face aux inquiétudes de l'opinion publique, les Etats pourront renforcer d'avantage le contrôle de ceux qui entrent et restent sur leur territoire s'ils travaillent en collaboration, et non de manière isolée ; ils faciliteront ainsi une migration sécurisée et légale. Dans la deuxième section est exposé un programme d'action basé sur trois types

d'engagements (entre les Etats et les migrants, entre certains Etats, et entre les Etats et d'autres parties intéressées) et sur cinq priorités en terme de politiques : a) gérer les déplacements relatifs à des crises et protéger les migrants en situation de vulnérabilité ; b) créer des opportunités de mobilité pour la main d'œuvre et les ouvriers qualifiés ; c) sécuriser une migration organisée, retour inclus ; d) favoriser l'inclusion et le développement des migrants; et e) renforcer les compétences sur la gouvernance de la migration. Finalement restent les conclusions et recommandations.

Il paraît évident qu'aucun des deux pays n'a encore signé ni ratifié *la Convention Internationale sur la Protection des Droits de Tous les Travailleurs Migrants et des membres de leurs Familles*, de 1990. Il s'agit d'une pièce centrale du dispositif légal développé au niveau international pour traiter l'importance croissante des migrations internationales dans le monde, ainsi que les défis et dangers chaque fois plus grands auxquels les migrants doivent faire face, notamment en termes de négation et de violation des Droits de l'Homme à leur rencontre.¹

De ce qui précède et en tenant compte du contexte, il est à noter que l'ensemble des recommandations qui suivront se base sur :

-) Les projets retenus dans le cadre d'une vision politique (partagée) de la part des décideurs et des acteurs principaux au niveau des deux états
-) Les besoins spécifiques identifiés au moment des ateliers, comme priorités nationales
-) Les projets retenus et validés par l'OBMEC, en concertation avec les partenaires.
-) Les projets mentionnés par les acteurs de la société civile qui sont partenaires de l'OBMEC
-) Les Projets qui potentiellement peuvent avoir un impact environnemental et socio-économique important dans la frange frontalière.

C. RECOMMANDATIONS

I. COMMERCE

I.1. ÉTABLIR UNE POLITIQUE COMMERCIALE PRENANT EN COMPTE LES SPÉCIFICITÉS DE L'AUTRE PAYS

❖ Pertinence de la Recommandation

L'absence de cette politique conduit à des conflits sur d'autres thèmes, par exemple sur les questions migratoires et sur la guerre commerciale entre les secteurs privés. De cette manière, se perpétuent des conflits frontaliers et l'amplification des mesures non douanières unilatérales. Il est à souligner l'augmentation des opérations de commerce illégal.

❖ La Recommandation

Etablir une politique commerciale prenant en compte les spécificités de l'autre pays.

¹ Depuis 2003 (avant l'approbation de la nouvelle loi sur la migration en RD en 2004) il existe une jurisprudence régionale encore plus radicale, émanant de la réponse de la Cour IDH à une requête du gouvernement de Mexico relatif aux droits de tous les travailleurs migrants sans papiers et des membres de leurs familles. La Cour IDH décida que les travailleurs migrants sans papiers devaient avoir les mêmes droits que les travailleurs munis de leurs documents d'identité

❖ **Stratégie de mise en œuvre**

La stratégie commerciale s'installe dans le cadre des conventions de la CARICOM, *Accords de Partenariats Economiques* (EPA, sigle anglais), et de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Elle est supposée favoriser l'intégration effective d'Haïti à la CARICOM et à l'EPA en privilégiant la possibilité d'étendre la coopération frontalière et l'introduction des produits des deux marchés. Encourager en Haïti la création d'une loi d'incitation industrielle semblable à celle qui existe en République Dominicaine, dans l'optique d'améliorer la production et la productivité.

❖ **Indicateurs de réussite.**

-) Nombre d'accords signés pour faciliter le flux du commerce bilatéral.
-) Diminution des mesures non douanières des deux côtés.
-) Réduction à leur plus simple expression des conflits autour du transport et de l'arbitraire en matière de commerce.
-) Existence de mécanismes de dialogues bilatéraux harmonieux et effectifs.

I.2. LE GOUVERNEMENT HAÏTIEN DEVRA ADOPTER UNE RÉGLEMENTATION SUR LE FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ FRONTALIER ET/OU BINATIONAL

❖ **Pertinence de la Recommandation**

Le commerce entre la République Dominicaine et Haïti constaté dans les marchés frontaliers est caractérisé par de forts déséquilibres dans les instructions commerciales et institutionnelles, qui sont préjudiciables au côté haïtien, et qui affectent le climat des échanges commerciaux. Aucune réglementation claire ne précise par quels biais les municipalités frontalières peuvent recevoir des fonds du commerce frontalier afin de pourvoir au nettoyage des espaces et à la construction d'infrastructures physiques destinées à la commercialisation et à la prestation de services sanitaires. Cette négligence aggrave les conditions déplorable de sécurité et d'hygiène et augmente les niveaux de suspicion chez les commerçants dominicains qui s'inquiètent de l'absence du personnel de la mairie pour veiller au bon fonctionnement des marchés en question.

Le déséquilibre institutionnel crée un climat propice à la contrebande, au chaos et au manque d'organisation, et démotive les commerçants dominicain de traverser de l'autre côté de la frontière pour acheter des marchandises diverses. Tout cela nuit à l'efficacité des interventions publiques dans le commerce bilatéral.

❖ **La Recommandation**

Le Parlement devra voter une « Loi pour règlementer le système des marchés de biens et services développés dans les municipalités situées sur la frontière de la République d'Haïti avec la République Dominicaine ». Cette loi pourra combler le vide institutionnel qui persiste dans la partie haïtienne relatif au commerce frontalier. Préalablement à l'approbation de cette loi, il faudra établir un protocole entre les Douanes et les municipalités frontalières sur le flux des marchandises, lequel pourra débiter aux postes de Dajabon et Ouanaminthe. De même, il faudra intégrer l'optique de la CARICOM comme cadre-cible qui permette d'établir une législation de grande envergure. Il est clair que cette recommandation a des synergies évidentes avec la thématique de la migration.

❖ **Stratégie de mise en œuvre.**

Collecte des informations sur le fonctionnement des marchés frontaliers en République Dominicaine (utiliser l'étude du PNUD-PDTL et Disla du côté haïtien).

Créer un lobby pour intéresser les membres du congrès, les maires et les dirigeants politiques sur l'importance de la Loi.

Confronter tout avant-projet avec la loi dominicaine sur les marchés des frontières afin de retenir les éléments de correspondance avec celle-ci et de promouvoir la création d'instances gérant des solutions aux conflits susceptibles de se déclarer dans les marchés frontaliers. Cela permettrait aux municipalités haïtiennes de prélever certaines taxes sur les commerçants haïtiens qui exposent leurs marchandises dans les espaces établis par les mairies en question.

❖ **Indicateurs de Réussite**

-) Réduction du déséquilibre institutionnel entre la République Dominicaine et Haïti
-) Taux d'augmentation des recettes municipales
-) Création de commissions d'administration du commerce frontalier. Identification des commerçants frontaliers haïtiens (voir ci-après 4.3 pour les synergies avec le thème de la migration)

I.3. ÉTABLIR UN SYSTÈME HARMONISÉ ET FLEXIBLE DE TARIFS DOUANIERS POUR LES MARCHÉS FRONTALIERS.

❖ **Pertinence de la Recommandation.**

L'intention du gouvernement haïtien de collecter des impôts et d'exercer un certain contrôle des marchandises dans le commerce frontalier est légitime. Il est nécessaire de tenir compte du fait que l'activité commerciale qui s'exerce là-bas concerne des personnes de différents niveaux économiques, y compris des personnes très pauvres qui ne pourraient pas payer de grosses sommes d'argent au titre d'impôts ; c'est pourquoi la mise en place d'impôts élevés sur les marchandises ou les impôts actuels pourrait soustraire les opérations au passage de la frontière et les transférer dans d'autres lieux de la frontière, ce qui pourrait stimuler l'économie informelle.

❖ **La Recommandation**

Harmoniser et assouplir les tarifs douaniers. Il faudra commencer à établir des mécanismes de recouvrements flexibles mais réguliers par les autorités douanières, recouvrements qui soient, bien sûr, inférieurs aux sommes que payent actuellement les acheteurs et vendeurs aux différents acteurs qui ont une influence sur le marché frontalier. Cela contribuera à la transparence du recouvrement des impôts sur les marchandises qui entrent d'un côté et de l'autre de la frontière et à encourager à la formalisation des échanges.

❖ **Stratégie de mise en œuvre**

Identifier l'impact des recettes douanières et commerciales sur le système actuel des taxes administratives non douanières et autres. Tirer parti des lois sur l'autonomie des douanes dominicaines et haïtiennes. Cette proposition serait en écho à la loi de réglementation des marchés frontaliers des deux côtés ; mais préalablement il faudrait l'inclure dans le protocole de réglementation du fonctionnement des marchés frontaliers signé par les deux pays.

Mettre en commun les résultats dans des espaces binationaux comme la Commission Mixte Bilatérale afin que la recommandation soit connue et approuvée et envoyée à la Sous-commission du Commerce chargée de discuter des catégories de marchandises et des tarifs.

Sensibiliser les décideurs des deux côtés de la frontière, et les groupes organisés des commerçants frontaliers des deux pays.

Il est suggéré de recruter un expert-conseil en ce qui concerne les groupes organisés de commerçants qui opèrent aux frontières afin d'écouter leurs avis et leurs recommandations en termes de types de marchandises, tarifs administratifs non douaniers applicables et volumes autorisés, le cas échéant.

Initialement la stratégie ne nécessite pas de grandes sommes d'argent, elle peut être appliquée à court terme, et la même stratégie n'entraînera pas de changements légaux profonds car ils sont mis en place actuellement, et les directions des douanes des deux pays, avec l'aval de la CMB et des Ministères de l'Industrie et du Commerce, interviendraient potentiellement pour leur exécution et leur entrée en vigueur. De plus, participent également les chambres de commerce des frontières et les associations de commerçants qui travaillent sur les marchés et les foires des deux côtés de la frontière. L'information devra s'appuyer sur les réseaux informatiques et physiquement par le biais de discussions et de livraison de matériel aux associations et chambres de commerce à la frontière. Le titre de cette information écrite pourrait être : « Liste des tarifs frontaliers administratifs non douaniers »

❖ **Indicateurs de Réussite**

-) Augmentation du niveau des recettes douanières
-) Niveau de satisfaction des commerçants frontaliers sur les recettes réalisées grâce à l'exportation et l'importation des marchandises d'un côté et de l'autre de la frontière.
-) Augmentation du nombre de marchandises soumises aux impôts
-) Augmentation du commerce officiel aux différents postes frontaliers
-) Existence de registres de statistiques sur les marchandises commercialisées les jours de foires frontalières.

I.4. APPUYER LA POURSUITE DE L'ÉDIFICATION D'ESPACES DE DIALOGUE DES SECTEURS PRIVÉS DES DEUX PAYS

❖ **Pertinence**

Faibles niveaux de compréhension entre les groupes d'entreprises et persistance des conflits sur le maintien des barrières non douanières

❖ **La Recommandation**

Appuyer la poursuite de l'édification d'espaces de dialogue dans les secteurs privés des deux pays, tout en construisant sur la base de ce qui a été réalisé au sein de la CMBDH

❖ **Stratégies de mise en œuvre**

-) Renforcement des comités techniques de la Commission Mixte Bilatérale
-) Intégration de l'OBMEC à la Commission Mixte Bilatérale en tant qu'organisme chargé de réaliser les études et de recenser les thèmes dans les domaines de leur spécialité. Il fonctionnera en tant qu'organisme neutre, composé d'universitaires et non de fonctionnaires choisis par l'un ou l'autre gouvernement.

❖ **Indicateurs de Réussite.**

-) Nombre d'investigations réalisées et diffusées.
-) Thèmes-clés analysés et recommandations soumises à la Commission Mixte Bilatérale
-) Niveau d'approfondissement des recommandations soumises et mises en application par les gouvernements.

II. EDUCATION

II.1. LES GOUVERNEMENTS D'HAÏTI ET DE LA RD DOIVENT RENFORCER LEUR COORDINATION DE POLITIQUES PUBLIQUES EN MATIÈRE D'ÉDUCATION DANS UNE PERSPECTIVE INTER-CULTURELLE

❖ Pertinence de la Recommandation

Une des principales conclusions collatérales du diagnostic comparatif entre les systèmes éducatifs nationaux d'Haïti et de République Dominicaine fut la rareté des études réalisées sur la question éducative sur le terrain interculturel dominicano-haïtien, et le peu de connaissance que possèdent les acteurs des deux systèmes éducatifs sur la réalité de l'autre, y compris sur les performances et la situation des étudiants étrangers dans leur propre système. Il serait opportun de créer un espace binational pour la production, la discussion et la mise en commun des idées qui contribuent à améliorer les politiques publiques qui garantissent la qualité, la scolarisation et le bien-être dans le système éducatif des deux pays. Chaque pays bénéficie de systèmes éducatifs spécifiques qui rencontrent des problèmes différents, mais dans bon nombre de cas similaires. Actuellement, les deux systèmes éducatifs sont plongés dans des réformes fondamentales de leurs cursus et de leurs structures.

❖ La Recommandation

Etablir des côtés haïtien et dominicain, par l'intermédiaire de leurs organes respectifs et instances gouvernementales en relation avec le secteur éducatif, un axe de travail collégial, orienté vers l'amélioration de la scolarisation, de la qualité des apprentissages, et vers la coordination des politiques publiques qui permettent de promouvoir le développement social et économique des deux pays, grâce à une culture de paix dans une perspective interculturelle.

❖ Stratégie de mise en œuvre.

Création d'un programme commun entre les instances chargées de la recherche et de l'évaluation en matière de politiques éducatives de chacun des ministères de l'éducation des deux pays, avec l'objectif d'établir une ligne commune de travail dans les domaines de la recherche de la prise en charge des services éducatifs, de la qualité des apprentissages, des contextes sociaux autour des écoles, de l'élaboration des politiques publiques et de l'innovation pédagogique en contexte interculturel.

Consolider la base des données, constamment actualisée dans les registres des écoles, sur les éléments sociodémographiques et scolaires relatifs aux étudiants d'origine haïtienne sur tout le territoire dominicain.

Approfondir la connaissance précise de la réalité socioéconomique, culturelle et académique de la population scolaire et universitaire d'origine haïtienne poursuivant sa scolarité dans des institutions dominicaines, en précisant :

-) Situation et statut légal
-) Conditions économiques et socialisation
-) Résultats académiques
-) Parcours professionnels

Etablir un programme de recherche de sociolinguistique et de pédagogie des langues étrangères et du bilinguisme dans les écoles dominicaines et haïtiennes, avec l'objectif de tirer

profit de la proximité et de la richesse de la zone linguistique formée par les deux pays pour améliorer la qualité de l'apprentissage et le taux de scolarisation.

Ouvrir un programme de réflexion sur la perspective interculturelle et la culture de la paix dans le cursus et les principales dynamiques des écoles haïtiennes et dominicaines.

Créer un espace et un programme pour la divulgation et la formation des savoirs et des meilleures pratiques éducatives dans les deux pays, espace conçu par les enseignants du secteur public

❖ **Indicateurs de réussite**

) Des données plus nombreuses et plus précises sur les étudiants/tes haïtiens/nés dans les établissements éducatifs en RD

) Des réformes dans le cursus et les principales dynamiques des écoles haïtiennes et dominicaines, en mettant l'accent sur la perspective interculturelle et la culture de la paix.

II.2. ETABLIR UN AXE DE TRAVAIL CONCERTÉ QUI PERMETTE D'AMÉLIORER LE TAUX DE SCOLARISATION ET LA QUALITÉ DES APPRENTISSAGES DANS LES ÉCOLES DE LA ZONE FRONTALIÈRE.

❖ **Pertinence de la Recommandation**

Le contexte social et culturel de la zone frontalière a ses caractéristiques spécifiques qui se distinguent de celles du reste du territoire. Le secteur éducatif n'est pas une exception à cette situation. En effet, les réalités économiques et sociales de la frange frontalière entre Haïti et la République Dominicaine font que ses habitants, y compris ses élèves, s'adonnent à une série de pratiques qui doivent être considérées dans une perspective spéciale. Le personnage-cliché de *l'habitant frontalier*, qui, pour pouvoir exercer ses activités quotidiennes, doit obligatoirement traverser et maintenir des relations avec des interlocuteurs d'un côté et de l'autre de la frontière territoriale entre les deux pays, s'applique également à *l'élève* qui, vivant d'un côté, doit franchir la frontière pour étudier (et dans bien des cas aussi pour travailler). Pour cela, il faut bien peser les mesures à prendre dans ce sens, en accord avec les autorités des deux pays, privilégiant l'attention au bien-être et l'éducation des sujets en questions. Voir aussi les synergies avec le thème de la migration (3.4.3)

❖ **La Recommandation**

Etablir un axe de travail concerté qui permette d'améliorer le taux de scolarisation et la qualité des apprentissages dans les écoles de la zone frontalière.

❖ **La stratégie de mise en œuvre**

Effectuer un inventaire et une étude approfondie de la population des étudiants et des écoliers qui vivent des deux côtés de la zone frontalière, afin de pouvoir établir un diagnostic qualitatif et quantitatif en vue d'une intervention efficace.

Travailler afin de pouvoir doter les habitants des zones frontalières d'une identification spécifique officielle, qui leur conférerait certains avantages, (par exemple, l'idée d'un carnet) dont pourraient aussi bénéficier les écoliers de tous les âges qui doivent traverser chaque jour la frontière.

Proposer un plan conjoint de documentation (entre les autorités dominicaines et haïtiennes) afin de faciliter le processus au moment de fournir ces documents (les carnets mentionnés) et des avantages que pourraient en tirer les bénéficiaires.

Mettre au point une formation spéciale pour encadrer le personnel pédagogique des écoles des zones frontalières, qui assurent les activités interculturelles et font la promotion de la paix, afin de les préparer (enseignants et directeurs des écoles) à l'organisation d'animations socioculturelles propres aux réalités présentes dans la vie de ces régions.

❖ **Indicateurs de réussite**

-) Terminer un diagnostic qualitatif et quantitatif d'intervention sur la base du diagnostic partiel réalisé dans le cadre de l'OBMEC.
-) Mise sur pied de programmes spécialisés de formation d'enseignants évoluant dans la zone frontalière afin qu'ils arrivent à mieux appréhender les particularités de cette frange.

II.3. UNE POLITIQUE POUR FAVORISER ET RENFORCER LES ACTIVITÉS D'ÉCHANGE INTERCULTUREL ENTRE HAÏTI ET LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE À PARTIR DU SECTEUR DE L'ÉDUCATION.

❖ **Pertinence de la Recommandation**

Les échanges entre les populations des étudiants qui résident des deux côtés de la frontière, comme activité pour démontrer que la perspective interculturelle est fondamentale pour la promotion de la culture et de la paix. La présence d'étudiants haïtiens dans le système éducatif dominicain ne se limite pas aux zones frontalières. Cependant, dans cette zone, la figure de l'habitant frontalier possède une marque particulière, différente à celle que vit l'étudiant qui réside dans le reste du pays et qui possède des conditions de migrant, surtout pour celui qui réside dans des zones où les populations sont significativement immigrantes. Adopter des mesures pour renforcer la connaissance de l'autre et la conscience que cette connaissance doit être à double sens et qu'elle doit se cultiver des deux côtés, le côté dominicain et le côté haïtien. Profiter de l'existence du campus de Limonade de l'Université d'État d'Haïti qui, étant un don effectué par la République Dominicaine dans le cadre de la reconstruction d'Haïti post-tremblement terre, pourrait constituer un catalyseur des relations entre les éducations supérieures des deux pays.

❖ **La Recommandation**

Mettre sur place une politique pour encourager et renforcer la réalisation d'échanges interculturels entre Haïti et la République Dominicaine, à partir de leurs secteurs éducatifs respectifs.

❖ **Stratégie de mise en œuvre**

Concevoir et mettre en œuvre un programme d'échange d'étudiants, tant au niveau du primaire, du secondaire que de l'universitaire, afin qu'entre écoliers, étudiants et universitaires des deux côtés de la frontière, ils apprennent à vivre selon une cohabitation harmonieuse et fraternelle, dans le respect des principes de la démocratie et de la rigueur intellectuelle.

Concevoir et mettre en œuvre un programme pour effectuer des visites entre les étudiants, avec des jumelages entre les écoles des deux côtés de la frontière, un programme préétabli, d'échanges culturels, sportifs, académiques et sociaux.

Établir pour le niveau supérieur, un programme de promotion des offres disponibles en République Dominicaine étayé par un programme de bourses solidaires pour la formation d'étudiants d'origine haïtienne, construit sur une base des bonnes pratiques existantes.

Conception et agencement d'un protocole et d'un programme de formation du personnel scolaire pour l'accueil et l'accompagnement d'étudiants d'origine étrangère dans les écoles publiques dominicaines.

Création d'un programme spécifique pour les psychologues et les conseillers scolaires, en méthodologie interculturelle, pour l'accueil et l'accompagnement des étudiants étrangers, dans une perspective légale (registre civil, etc.), appui psychologique, linguistique, social et académique.

Renforcement des associations d'étudiants d'origine haïtienne pour faciliter la mise en place d'une meilleure intégration qui passe par l'appui et la reconnaissance de ces organisations qui, dans des cas spécifiques, sont capables de gérer les situations qui pourraient se présenter tout au long de leur scolarité.

Instauration d'un programme interculturel universitaire pour les étudiants dominicains en Haïti, dont le siège pourrait être l'Université d'État de Limonade, Cap Haïtien, puis, dans le temps, l'étendre à d'autres centres universitaires haïtiens.

❖ **Indicateurs de réussite**

-) Programmes de jumelage dans toute l'île entre les établissements scolaires des deux côtés de l'île.
-) Protocoles d'accueil, conçus et adaptés, capables de refléter la diversité dans les différents établissements scolaires, et à tous les niveaux éducatifs.
-) Organisations d'étudiants haïtiens en République Dominicaine, dotées de capacité organisationnelle et, si nécessaire, de médiation.
-) Inauguration d'échanges systématiques entre étudiants dominicains, des deux sexes, en Haïti, privilégiant le campus universitaire de Limonade, entre autres espaces académiques, tenant compte, entre autres raisons, de sa position à proximité de la frontière.

III. ENVIRONNEMENT

III.1. PILOTAGE DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE COMMUNE, AU NIVEAU DE L'ÎLE.

❖ Pertinence de la Recommandation

Les Objectifs de Développement Durable (2030) offrent un panorama intégral, transversal et universel du développement durable avec un important contenu environnemental, spécialement lié à l'eau, à l'assainissement, aux énergies renouvelables, aux urbanisations durables, aux moyens de consommation et de production responsables, au climat, aux océans et aux écosystèmes terrestres.

Conformément aux recommandations d'intégration des aspects socio-économiques du *Diagnostic environnemental binational*, l'Agenda 2030 intègre aussi un ensemble de dimensions sociales, économiques et environnementales. De plus, l'association de gestion des zones protégées et de la biodiversité à d'autres éléments des politiques publiques, comme la sylviculture, l'agriculture, la pêche et le tourisme, ainsi que leurs relations avec d'autres disciplines scientifiques, telles le changement climatique, les énergies renouvelables, la gestion des risques et des désastres, renforcent le caractère universel et aussi les ODS.

De plus, en 2016, lors de la 13^{ème} Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP13) tenue à Mexico, l'accent a été mis sur les synergies qui doivent être établies entre la biodiversité et d'autres éléments de l'environnement.

❖ La Recommandation

Les gouvernements d'Haïti et de la République Dominicaine doivent trouver une façon pour arriver à synchroniser leurs respectives politiques publiques environnementales et de changement climatique.

❖ Stratégie de mise en œuvre

Le comité thématique de l'environnement OBMEC propose l'accompagnement des autorités des deux pays pour les intégrer dans la gouvernance internationale en matière environnementale et, spécifiquement au niveau de l'île.

❖ Indicateurs de réussite

-) Politiques environnementales harmonisées et synchronisées à niveau de l'île.
-) Législations respectives homologuées aux standards internationaux qui régissent le domaine environnemental.

III.2. PROJETS PILOTES DANS LE DOMAINE DE RÉDUCTION DES VULNÉRABILITÉS ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE POUR LES MUNICIPALITÉS FRONTALIÈRES

❖ Pertinence de la Recommandation

Le faible accès à l'eau potable et à l'assainissement et la gestion/valorisation des déchets solides est étroitement lié à la pauvreté (50% pour les provinces de Dajabon et de Pédernales) et à la pauvreté extrême (plus de 25% dans ces mêmes provinces). C'est révélateur de ce qui se passe tout au long de la zone frontalière, malgré les échanges commerciaux qui n'arrivent pas à atténuer les statistiques négatives des indices de la pauvreté.

- J Dans la zone frontalière de Ouanaminthe - Dajabon, l'assainissement et la gestion des déchets solides constituent des préoccupations importantes, vu leur impact négatif sur la rivière Massacre, mettant ainsi en évidence l'inexistence des services municipaux de la ville de Ouanaminthe pour la gestion des déchets solides.
- J À Dajabon, binôme de Ouanaminthe, les déchets des ménages, des marchés et des hôpitaux (contenant des matières dangereuses) ne sont pas triturés.
- J À Montecristi, une autre ville frontalière, il existe environ une vingtaine de décharges inappropriées dont les détritiques finissent directement par être déversés dans la rivière Yaque, contaminant ainsi les écosystèmes marins et côtiers.
- J Il n'existe aucune quantification ni caractérisation des déchets de Malpasse - Jimaní, mais l'observation directe met en évidence l'existence de graves problèmes.
- J Malgré les récents efforts entrepris dans le binôme Belladère - Comendador, la moyenne des déchets dûment traités n'est que de 40%, très en dessous de la moyenne nationale de gestion appropriée qui est de 70%.
- J Le binôme Anse-a-Pitres – Pédernales présente aussi de grandes anomalies, malgré l'inauguration d'un centre récemment aménagé grâce à l'appui de la coopération espagnole.

La zone frontalière où se trouvent les **zones protégées** les plus étendues des deux pays, constituent une importante partie du Couloir Biologique des Caraïbes (CBC), elles sont constituées par deux réserves de biosphères qui doivent être gérées dans le cadre du programme de l'UNESCO : *Man and the Biosphère*.

- J La République Dominicaine possède sept parcs nationaux, six dunes, une route panoramique, un lac, une lagune et une île. Tandis qu'en Haïti, dans le système de zones protégées, il existe trois sites : dans le nord, un parc national marin (créé en 2013) ; dans le sud, un parc dans une zone déclarée de biosphère (2012) et une forêt sèche.
- J Les écosystèmes côtiers rassemblent des mangroves, des herbes marines et d'autres pépinières. En 2015, des observations mettent en évidence des problèmes causés par la coupe abusive et incontrôlée des mangroves, la production et la vente de charbon ainsi que la pêche excessive et non réglementaire.
- J Les deux lacs, Azuéi et Enriquillo mettent en évidence l'importance croisée, en vertu de ces trois raisons, au moins: (i) Problèmes d'inondations du passage frontalier de Jimani - Malpasse; (ii) Ce binôme constitue un site significatif d'échanges commerciaux internationaux; (iii) Ces deux lacs accueillent un commerce illicite transfrontalier de charbon.
- J Chacun des deux pays possède son propre cadre législatif pour la gestion des zones frontalières protégées.

Par rapport à la **reforestation**, les observations suivantes sont pertinentes :

-)] Actuellement, la couverture forestière d'Haïti est estimée entre 2% et 4% du territoire national.
-)] Actuellement elle est estimée à 40% en RD.
-)] Les mangroves, restaurées par reforestation, peuvent entrer dans la dynamique d'adaptation au changement climatique.

Par rapport au **changement climatique** et à son influence sur la **migration** dans les municipalités affectées :

-)] Le changement climatique est considéré mondialement comme la menace la plus dangereuse pour la biodiversité. Ses effets sont beaucoup plus néfastes en Haïti et en République Dominicaine, étant donné le niveau élevé d'endémisme et de la distribution géographique restreinte de plusieurs espèces.
-)] Le changement climatique et les phénomènes associés de sécheresse chronique et d'inondations récurrentes ont d'énormes conséquences sur l'agriculture et la production d'aliments des deux pays.
-)] À travers les cas étudiés dans la zone frontalière, une récente analyse démontre l'interdépendance des deux pays en matière de commerce et de migration. Ce phénomène se voit intensifié par l'asymétrie institutionnelle des deux pays.

❖ **La Recommandation**

Dans les municipalités frontalières il faut mettre en place des projets pilotes en matière de réduction des vulnérabilités et d'adaptation au changement climatique dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, en tenant compte des facteurs négatifs générés par les marchés frontaliers, spécifiquement par les mécanismes d'échanges de certains biens commerciaux ; écosystèmes frontaliers; reforestation de la zone frontalière ; de même que l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets. Cette recommandation présente des synergies avec les sujets tels le commerce, l'éducation et la migration.

❖ **Stratégie de mise en œuvre**

Le comité thématique de l'OBMEC reconnaît, en premier lieu, l'existence de nombreux projets frontaliers et/ou transfrontaliers, qui sont à une phase de planification, d'exécution ou qui sont finalisés. Dans ce sens, le comité recommande une évaluation de ces projets. De plus, ce comité exprime son intérêt à appuyer les initiatives ou projets qui seront considérés pertinents. Afin de s'adapter aux besoins des deux pays, ce comité exprime aussi son intérêt à participer à une table de dialogue interinstitutionnel avec les deux pays, partant de la base de ce qui a été entrepris dans le cadre de la CMBDH. A titre d'exemple, et pour illustrer les propos précédents, les sujets suivants sont retenus comme d'éventuels champs prioritaires:

-)] Élaborer et mettre en œuvre dans les municipalités frontalières un projet pilote de renforcement de l'accès à l'eau et à l'assainissement, ainsi qu'à la gestion/valorisation des déchets solides. Parallèlement, il faudrait également, déchiffrer les facteurs négatifs générés par les marchés frontaliers, et, spécifiquement, par les mécanismes d'échange de certains biens commerciaux.

l'environnement. Un exemple d'un ISE serait le pourcentage de couverture dans le ramassage de déchets dans les communautés.

❖ **La Recommandation**

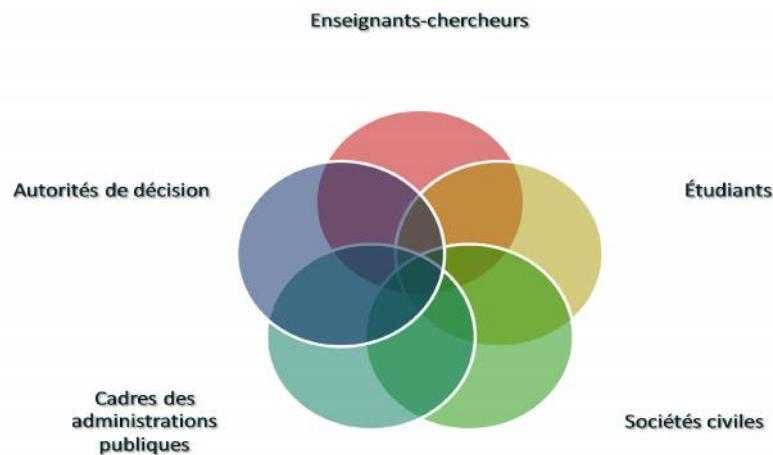
Les deux États doivent collaborer pour coordonner l'identification et la mise en place d'indicateurs de suivi environnemental (ISE) dans le cadre d'une politique environnementale commune. Il faut souligner que la République Dominicaine a déjà commencé le processus en vue d'établir ses indicateurs de suivi environnemental. Cependant, il faudrait effectuer une évaluation desdits indicateurs et de leur efficacité en tant qu'instruments. À ce sujet, le comité thématique cherche à évaluer la pertinence et l'applicabilité des ISE dans la zone transfrontalière.

❖ **Stratégie de mise en œuvre**

) Approche méthodologique

- Identification des sujets environnementaux prioritaires au niveau binational.
- Analyse et priorisation des défis environnementaux.
- Analyse des systèmes d'information qui existent dans les deux pays.
- Définition d'un cadre institutionnel pilote pour l'application des premiers indicateurs.
- Processus interactif.

) Mobilisation des acteurs binationaux



❖ **Indicateurs de succès**

- Conception et mise en œuvre des ISE, issus d'un consensus binational, et spécifiquement adaptés aux zones frontalières, afin d'y appliquer les projets pilotes pour tester la stratégie de ces mesures recommandées à l'échelle internationale.

IV. MIGRATION

IV.1. FINALISER LA POLITIQUE MIGRATOIRE PRÉVUE PAR LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI DEPUIS 2015

❖ Pertinence de la Recommandation

La politique migratoire d'un pays essentiellement porté vers l'émigration comprend deux volets : (i) le contrôle de l'immigration, c'est-à-dire l'ensemble des mesures relatives à l'admission, la sélection et la gestion des étrangers; et (ii) la gestion et la protection de sa population qui réside à l'extérieur, principalement en concluant des accords bilatéraux avec les pays récepteurs et en instaurant des politiques de protection et de gestion des retours des nationaux. Les instruments légaux et réglementaires pour mettre en place ce deuxième volet, celui de la protection et de la gestion de ses expatriés, sont peu nombreux. Le sujet des conditions d'accueil, de séjour et des droits des migrants haïtiens en République Dominicaine constitue sans aucun doute une pierre d'achoppement dans les relations entre les deux pays.

Cinq textes en vigueur constituent actuellement la politique migratoire de la République d'Haïti. Il s'agit : de la Loi Organique du 26 décembre 1978 du Service de l'Immigration et de l'émigration ; du décret du 6 avril 1983 sur l'immigration et l'émigration ; du décret du 6 novembre 1984, sur la nationalité haïtienne; du décret du 19 novembre 1984, relatif à la résidence permanente; et du décret du 24 février 1984 qui met à jour le Code du travail du 12 septembre 1961, sur la main-d'œuvre étrangère. Il faut également mentionner la loi du 12 août 2002, et l'amendement constitutionnel de 2012 qui introduisent des éléments relatifs à la double nationalité.

Face à la croissante complexité et aux problèmes de plus en plus graves causés par le manque de politiques pertinentes entre les deux pays de l'île., en vue de respecter les exigences de la gestion migratoire, en 2012, Haïti a commencé à élaborer une politique migratoire, tâche qui n'est pas encore achevée. Depuis l'adoption de nouvelles mesures et législations par la République Dominicaine, les circonstances fâcheuses se sont multipliées, jusqu'à la publication du fameux arrêt 163-13 du Tribunal Constitutionnel et ses retombées sur le plan législatif.

Pendant que la République Dominicaine propose et met en place une série de mesures parmi lesquelles celle du Plan National de Régularisation des Étrangers (PNRE) (voir ci-dessous), Haïti a besoin de renforcer son cadre légal et institutionnel de gestion et de protection de ses ressortissants, qui devra aller plus loin que de simples mesures à court terme qui sont adoptées pour fournir des documents d'identification à ses ressortissants vivant sur le territoire dominicain (voir ci-dessous).

❖ La Recommandation

Constitution et relance d'une commission qui finalisera la politique migratoire d'Haïti, mettant particulièrement l'accent sur les aspects sommairement traités dans le projet de 2012. Ces points comprennent : (i) des accords binationaux qui régularisent les flux migratoires ; (ii) l'organisation des structures d'appui à la migration et au retour (documentation, conditions de séjour et de travail, protection) ; (iii) création d'un statut pour la diaspora : encouragements et privilèges économiques et professionnels ; (iv) intégration des conventions pertinentes ratifiées par Haïti aux lois nationales.

❖ **Stratégie de mise en œuvre**

Constitution d'une commission composée d'instances gouvernementales et d'organisations citoyennes, avec un appui technique international.

Collecte et analyse de modèles comparables, avec des échanges binationaux et l'appui d'organisations internationales compétentes (comme le système des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) ; l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) ; le Bureau du Haut-Commissariat pour les Réfugiés, ACNUR ; et la Conférence Régionale pour les Migrations CRM).

Élaboration et adoption du document de politique migratoire.

❖ **Indicateurs de réussite**

-) Adoption et publication de la politique.
-) Élaboration et adoption de lois d'application de la politique.
-) Accords binationaux spécifiques pour la gestion des flux migratoires et les types d'emploi.
-) Réduction des tensions politiques relatives à la migration.
-) Diminution du nombre de migrants non protégés (sans identité légale ni statut migratoire).

IV.2. CONFORMÉMENT AUX NORMES INTERNATIONALES ET AUX CONVENTIONS RATIFIÉES, DÉVELOPPER ET, ÉVENTUELLEMENT RECTIFIER LE DISPOSITIF DE RÉGULARISATION DES MIGRANTS ET LEURS CONDITIONS DE SÉJOUR ET DE TRAVAIL EN RÉPUBLIQUE DOMINICAINE.

❖ **Pertinence**

Il existe certainement une symétrie entre l'absence d'une gestion de la migration haïtienne de la part de la République d'Haïti et le timide développement de la gestion des migrants haïtiens résidant en République Dominicaine. L'évolution des besoins en main d'œuvre de l'économie dominicaine, conjuguée à la récurrence du contexte de crises en Haïti (politique, économique ou humanitaire) due à l'absence d'un cadre institutionnel et légal clair, n'ont été gérées qu'avec des mesures à court terme, qui répondaient à des incidents ponctuels ou à des contextes politiques spécifiques. Durant ces dernières années, cette situation a débouché sur une crise créée par l'Arrêt TC 168-13 dont les retombées constituent le premier Plan National de Régularisation des Étrangers en Situation Irrégulière (PNRE) *inter alia*.

Alors que l'on continue d'insister sur la nécessité pour qu'Haïti assume la reconnaissance de ses ressortissants dans son registre civil en leur fournissant des passeports, il demeure nécessaire que la République Dominicaine, reconnaisse et applique sur toute l'étendue de son territoire et pour tous les migrants, les droits consignés dans les conventions internationales et dans les lois qu'elle a approuvées en matière migratoire.

❖ **Recommandation**

-) Revoir et améliorer la mise en œuvre du PNRE afin d'assurer sa complète application et dépasser un schéma ponctuel.
-) Divulguer les informations adéquates relatives aux conditions et aux délais de l'application du Plan pour le bénéfice des personnes éligibles.

- J Harmoniser et, si nécessaire, corriger les différentes dispositions adoptées par la République Dominicaine pour garantir les droits de tous les migrants et de leurs familles affectées par ces dispositions.

❖ **Stratégie de mise en place**

- J Epuration et mise à jour opportune de tous les dossiers reçus dans le cadre du PNRE, en respectant les différents rôles et les diverses responsabilités du Ministère de l'Intérieur et de la Police (MIP) et ceux de la Direction Générale des Migrations placée sous sa tutelle.
- J Campagnes de divulgation avec des informations accessibles à tous les groupes affectés.
- J Reconnaissance pour tous les migrants de leurs droits et bénéfices, tels que sont, entre autres, l'accès à la sécurité sociale et la possibilité de signer un contrat de travail.
- J Révision des lois et règlements incompatibles avec les normes internationales qui régissent le domaine.
- J Révision et relance en Haïti et dans les services consulaires haïtiens installés en République dominicaine, du programme d'identification et de documentation des haïtiens, en accordant la priorité à ceux qui sont inscrits dans le PNRE.

❖ **Indicateurs de réussite**

- J Augmentation du nombre d'inscrits au PNRE.
- J Renforcement du statut migratoire des personnes inscrites dans le PNRE qui totalisent environ 150,000, qui actuellement ne possèdent pas le statut migratoire de résidents, et dont les dossiers commenceront à arriver à échéance au milieu de l'année 2017.
- J Réforme de la Loi sur la Migration (ou, à défaut, celle du Règlement) pour faciliter le point précédent.
- J Nombre et pourcentage des ouvriers et travailleurs migrants et de leurs parents ayant accès aux avantages sociaux figurant dans le droit de travail.

IV.3. IDENTIFIER ET FOURNIR UNE DOCUMENTATION SPÉCIALE AUX OUVRIERS HAÏTIENS DES DEUX SEXES QUI TRAVERSENT RÉGULIÈREMENT LA FRONTIÈRE EN DIRECTION DE LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE SUR LA BASE DE LA MISE EN APPLICATION ET L'ÉVENTUELLE EXPANSION DU STATUT DE L'HABITANT TRANSFRONTALIER, CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LA MIGRATION DE 2004 ET SA RÉGLEMENTATION ULTÉRIEURE DE 2011, EN RÉPUBLIQUE DOMINICAINE.

❖ **Pertinence de la Recommandation**

La porosité des passages frontaliers qui augmente les jours de marché, est propice au transit illicite des personnes de l'ouest vers l'est. Ce phénomène est dû au comportement des acheteurs et des vendeurs qui traversent la frontière dans les deux sens sans avoir à présenter un quelconque document d'identité. Cette situation constitue une instabilité pour les acheteurs et vendeurs haïtiens qui traversent la frontière les jours de marché. Les autorités migratoires des deux côtés de la frontière imposent des restrictions, de manière discrétionnaire, et perturbent la libre circulation des personnes. Ceci affecte leurs activités commerciales et lèse les intérêts des différents acteurs des deux côtés de la frontière. L'absence de politiques

migratoires claires, ainsi que les tensions permanentes qui existent entre les gouvernements haïtien et dominicain autour du contrôle migratoire, ont des répercussions sur la bande frontalière où se produisent les échanges informels. Cette situation réduit le potentiel des marchés frontaliers et encourage une atmosphère favorable à la violation régulière des droits des personnes qui y exercent leurs activités.

Pour contrecarrer ce climat défavorable, les commerçants de Dajabón ont proposé une solution qui, à leur avis, aiderait à augmenter le volume des transactions et leur impact économique à travers la prestation des services. Cette solution consiste à faire de tout le village une zone de libre-échange afin que les acheteurs et les vendeurs puissent se déplacer partout, librement. Dans ce cas, les agents de migration, et autres contrôles, seraient installés à l'entrée ou à la sortie du village. Les effets collatéraux affectent les autres ouvriers transfrontaliers pour lesquels il faudra envisager une extension du statut migratoire d'habitant transfrontalier. Cette catégorie comprendrait les femmes haïtiennes migrantes qui travaillent en tant que femmes de ménage chez des tiers qui vivent dans une zone frontalière.

Par ailleurs, dans la mesure où un grand nombre d'activités économiques informelles ont lieu entre des communautés appauvries de la zone frontalière, impliquant des acteurs qui ne possèdent même pas suffisamment de ressources économiques pour subvenir aux besoins de leur famille, il faut donc comprendre que ces personnes ne pourront pas faire face aux frais pour acquérir la documentation, ni ne pourront remplir les formalités qu'exigent les gouvernements lors de l'entrée dans leur territoire. Ce qui aggrave le problème migratoire.

❖ **La Recommandation**

Il faut développer, surtout du côté dominicain, des mécanismes pour identifier et différencier les commerçants (et autres ouvriers ou travailleurs frontaliers) des migrants haïtiens qui utilisent la frontière comme point de transit pour entrer en République Dominicaine. C'est en ce sens que la collaboration des autorités haïtiennes est importante. Leur participation consisterait à garantir que les personnes impliquées dans le commerce ou dans d'autres activités transfrontalières soient dotées de documents d'identité. Plusieurs types de documents ou de carnets pourraient être considérés pour identifier les personnes concernées, en dehors du passeport, trop cher et difficile à obtenir dans les zones rurales d'Haïti.

Il faut souligner que cette recommandation doit être abordée conjointement par les autorités dominicaines et haïtiennes, étant donné que ces dernières devront émettre un type de document qui avalisera le commerçant (ou, potentiellement tout autre ouvrier ou travailleur transfrontalier) qui en fera la demande et, ce document devra être accepté par les autorités dominicaines. Il pourrait s'agir, par exemple, d'un certificat de bonne vie et mœurs ou d'un acte de naissance ou, en tout cas, d'un document émis par une mairie haïtienne d'une municipalité frontalière qui est directement connectée avec l'emplacement du marché du côté dominicain. Ce qui permettrait aux personnes d'obtenir ledit document sans avoir à se déplacer jusqu'à Port-au-Prince ou à dépenser des sommes significatives.

❖ **Stratégie de Mise en œuvre**

-) Procéder à l'identification des commerçants haïtiens qui participent dans les marchés frontaliers et à celle des autres ouvriers et travailleurs des deux sexes.
-) Organiser les commerçants, travailleurs et ouvriers haïtiens autour d'une Commission d'Identification des acteurs, à laquelle participeraient aussi des

membres des bureaux de Migration, de Douane, des associations de commerçants et des centres d'exportations des deux pays.

- J Incorporer les registres des données des commerçants et des acheteurs haïtiens dans les bases de données de la "Dirección General de Aduanas" (DGA) ou du "Centro de Exportación e Inversión de la Republica Dominicana" (CEI-RD).
- J Délivrer des documents d'identification et mettre en place dans la zone frontalière, des mécanismes d'identification rapide. Ce processus devra être mis en œuvre en utilisant des équipements électroniques qui accéléreront la lecture desdits documents aux passages frontaliers. Ce processus peut débiter à la frontière nord avec un plan pilote, dans lequel pourraient collaborer des représentants d'organisations internationales tel le PNUD, l'Union Européenne et des dirigeants d'organisations non-gouvernementales dominicaines et haïtiennes qui effectuent des travaux dans différents points frontaliers. Il serait également recommandable d'intégrer les données de ces identifications aux bases de données de la Direction Générale des Douanes, comme le sont les données des opérateurs économiques.

❖ Indicateurs de Réussite

- J Nombre de commerçants haïtiens avec une identification (ainsi que, potentiellement, d'autres travailleurs, ouvriers, étudiants transfrontaliers)
- J Réduction des abus et mauvais traitements infligés aux commerçants haïtiens qui croisent la frontière les jours de marché dans les places frontaliers.
- J Génération de données statistiques sur les commerçants et les volumes commercialisés.
- J Amélioration du niveau de formalisation des transactions réalisées dans les marchés frontaliers.

IV.4. GARANTIR LA DIGNITÉ ET LA SÉCURITÉ DES PERSONNES LORS DE LEURS RAPATRIEMENTS, TANT À LA FRONTIÈRE COMME DANS LES ZONES DE LEUR POINT DE DÉPART ET D'ARRIVÉE, AFIN DE RESPECTER LES CONDITIONS MINIMALES DES DROITS HUMAINS.

❖ Pertinence de la Recommandation

Les rafles des migrants haïtiens et leur déportation existent depuis longtemps en République Dominicaine. Historiquement, nous pouvons en citer plusieurs, depuis les tentatives manquées de la dictature de Trujillo en 1937 qui, selon certains, ont précipité le massacre de 1937, jusqu'aux déportations massives effectuées sous plusieurs gouvernements du Président Balaguer. Par exemple, les expulsions de grand nombre d'immigrants haïtiens durant des semaines et des mois des années 1991, 1997, 1999 et 2005.

Selon des données officielles, au cours des dernières années, chaque année il y a entre 15,000 et 30,000 personnes à être déportées par la frontière terrestre. C'est pourquoi, dans l'île, les déportations « *représentent un élément capital de la politique dominicaine contemporaine par*

*rapport à l'immigration haïtienne, après l'extinction du système traditionnel et institutionnalisé de recrutement, embauche et rapatriement des ouvriers migrants ».*²

Le gouvernement de Danilo Medina a ordonné de suspendre les rapatriements pendant l'application du Plan National de Régularisation des Étrangers (2014-2015), afin de permettre aux migrants en situation irrégulière d'entreprendre les démarches pour intégrer ledit Plan. À la fin du délai concédé, mi-juin 2015, les autorités dominicaines ont encouragé le retour à leur pays d'origine (principalement des haïtiens) des migrants qui n'avaient pas réussi à régulariser la situation de leur statut migratoire. Cette mesure a donné lieu à des retours spontanés par voie terrestre et les déportations officielles ont repris dès la mi-août 2015.

En 1999 Haïti et la République Dominicaine avaient signé un protocole d'entente qui établit les procédures, comme la non-séparation des familles, la remise d'un ordre de déportation et la notification aux autorités haïtiennes. Cependant, les clauses les plus importantes ne se trouvent reflétées ni dans la Loi Générale de Migration (2004) de la République Dominicaine, ni dans sa Règlementation postérieure (2014).

À la reprise des rapatriements en août 2015, à la fin du moratoire accordé qui a débuté en 2014, des autorités du gouvernement de la République Dominicaine affirment qu'il y a eu un changement dans la forme de les effectuer, en respectant davantage les normes internationales ; cependant, le nouveau protocole utilisé n'a pas encore été rendu public. Parallèlement, la révision et possible modification du Protocole de 1999 paraphé entre la République Dominicaine et Haïti, attend toujours sa programmation dans l'agenda de la CMBDH.

❖ **La Recommandation**

Réviser et modifier, selon les besoins, le Protocole d'Accord de 1999 sur les modalités concernant les Rapatriements, en s'assurant de son insertion dans l'agenda de la CMBDH de 2012, en conformité au respect et à l'adoption des *Principes et Directives Recommandés pour les Frontières Internationales par les Droits Humains* (2014) de l'ACNUDH.

❖ **Stratégie de Mise en œuvre**

-) Convoquer les entités des deux côtés de la frontière qui sont concernées.
-) Trouver un consensus pour un nouveau Protocole entre les deux pays en tenant compte des législations qui régissent ces deux États et les nouvelles bonnes pratiques qui ont pu être adoptées en République Dominicaine à partir de 2015.
-) Finaliser le nouveau Protocole, et, si nécessaire, l'homologuer aux législations respectives des deux côtés, afin de pouvoir le mettre en place en l'étayant avec une campagne d'information et une vaste formation des principaux acteurs.

²Ministère du Travail, Observatoire du Marché du Travail Dominicain. 2011. *Immigrants Haïtiens et Marché du Travail, Étude Sur les Ouvriers de la Construction et de la Production de Bananes en République Dominicaine*. Santo Domingo, RD. Pag. 14.

) Intégration de l'appui des organisations de droits humains dans la gestion des rapatriements (reconnaissance, appui institutionnel) pour l'accueil et la réinsertion.

❖ **Indicateurs de réussite**

) Diminution des rapports d'incidents et d'abus.

) Bonne concertation entre les acteurs étatiques et non étatiques pour aider à protéger les droits des personnes exposées aux déportations aux différents moments de leur détention, déportation en République Dominicaine et d'accueil en Haïti.

ANNEXES

(i) Matrice Commerce

| RECOMMANDATION | DELAI | DIFFICULTE DE MISE EN OEUVRE (COUT, NEGOCIATION, AUTRE) | STATUT LEGAL (CADRE DE REGLEMENTATION) | INSTITUTIONS PARTICIPANTES | PAYS ET CHAMPS D'APPLICATION | RESULTATS ESCOMPTES | RISQUES /PERTINENCE (EN CAS DE NON APPLICATION) |
|---|----------------|---|---|---|--|--|--|
| Etablir une politique commerciale en tenant compte des spécificités de l'autre pays. | Moyen terme. | Faible. Prendre le temps de clarifier sa politique nationale. | Stratégie commerciale dans le cadre des conventions de la CARICOM, des EPA et de l'OMC. Encourager l'intégration effective d'Haïti au sein de la CARICOM et des APE en mettant l'accent sur la possibilité d'accroître les opportunités de coopération frontalière et de pénétration de produits issus des deux marchés. Encourager la création d'une loi pour le développement industriel en Haïti similaire à celle qui existe en République Dominicaine en vue d'améliorer la production et la productivité. | Ministère du Commerce de chaque pays, Ministère des Affaires Etrangères. | REPUBLIQUE DOMINICAINE ET REPUBLIQUE D'HAITI. Domaine: politiques commerciales. | Politiques commerciales claires en Haïti et en République Dominicaine qui permettent d'harmoniser les relations commerciales entre les deux pays. | Augmentation des conflits à d'autres niveaux (ex. migration, , guerre commerciale entre les secteurs commerciaux). |
| Etablir des mécanismes de recouvrement flexibles au niveau du commerce frontalier informel. | Court terme. | Faible. Négociations | Loi sur l'autonomie des douanes dominicaines et haïtiennes. Cette proposition serait conforme à la loi sur la régulation des marchés frontaliers des deux côtés. Cependant, cette dernière pourrait établir le protocole de régulation du fonctionnement des marchés frontaliers qui serait signé par les deux pays. | DGI/DGII et la douane. | REPUBLIQUES DOMINICAINE ET D'HAITI. Domaine: politiques commerciales (régularisation et formalisation du commerce). | Augmentation des formalités et des revenus douaniers au niveau des deux douanes. Elimination de la marge de liberté qui existe lors du paiement des impôts. | Augmentation du caractère informel. Perte d'opportunités de génération de revenus, surtout du côté haïtien. |
| Aboutir à la signature d'un mémorandum | Court et moyen | Faible. Uniquement faire preuve de volonté. | Cadre de la Commission mixte bilatérale et des accords existants entre les douanes. | Commission mixte bilatérale, | Domaine: politiques commerciales | Règles claires et relations | Absence de mécanismes d'harmonisation des politiques |

| RECOMMANDATION | DELAI | DIFFICULTE DE MISE EN OEUVRE (COUT, NEGOCIATION, AUTRE) | STATUT LEGAL (CADRE DE REGLEMENTATION) | INSTITUTIONS PARTICIPANTES | PAYS ET CHAMPS D'APPLICATION | RESULTATS ESCOMPTEES | RISQUES /PERTINENCE (EN CAS DE NON APPLICATION) |
|--|---------|---|--|---|--|---|---|
| d'entente comme un élément de transition qui engage les deux pays à ne pas adopter de dispositions légales et de règlements qui créent des barrières techniques au commerce. | termes. | | | Ministère de l'Industrie et du Commerce, Direction des douanes, Ministère des Affaires Etrangères, Centre d'exportations et d'investissements de la République Dominicaine et d'Haïti. | (régularisation et formalisation du commerce). | commerciales qui favorisent la non-survenance de conflits inutiles. Renforcement des relations commerciales bilatérales. | commerciales et augmentation des conflits. Ecartement de possibilités d'investissements et de commerce avec d'autres pays. |

| RECOMMANDATION | DELAI | DIFFICULTE DE MISE EN OEUVRE (COUT, NEGOCIATION, AUTRE) | STATUT LEGAL (CADRE DE REGLEMENTATION) | INSTITUTIONS PARTICIPANTES | PAYS ET CHAMPS D'APPLICATION | RESULTATS ESCOMPTES | RISQUES /PERTINENCE (EN CAS DE NON APPLICATION) |
|--|--------------|--|---|---|--|--|--|
| <p>Apporter des améliorations au niveau des infrastructures, physiques et technologiques qui servent au contrôle du trafic des marchandises et des personnes.</p> <p>Définir un protocole de commercialisation et de gestion fiscale spécifique au sein duquel sont pris en compte les questions de volume, de conditionnement, de logistique et de transport.</p> | Moyen terme. | Haute. nécessite des investissements au niveau des infrastructures, physiques, technologiques et routières, surtout du côté haïtien. | <p>Loi sur l'autonomie des douanes dominicaines et haïtiennes.</p> <p>Protocole bilatéral d'échange d'informations douanières. Mars 2017.</p> | <p>Ministères des Travaux Publics des deux pays,</p> <p>Bureau des travaux publics, OISOE, du côté dominicain,</p> <p>Direction Générale des douanes et de la migration des deux pays,</p> <p>Centre d'exportations et d'importations de la République Dominicaine,</p> <p>Ministères de la Santé Publique et de l'Agriculture des deux pays,</p> <p>Organismes internationaux.</p> | Les deux pays. Domaine: politiques commerciales (amélioration des infrastructures administratives, physiques et technologiques). | <p>Facilitation du commerce.</p> <p>Transparence au niveau des opérations frontalières.</p> <p>Statistiques fiables, actualisées et disponibles sur internet.</p> <p>Réduction à son minimum de la maltraitance exercée par les militaires aux points de commerce frontaliers.</p> | Augmentation du chaos au niveau du commerce (formel et informel) et aux points de frontière (en termes de sous-estimation des statistiques du commerce formel, d'augmentation de la contrebande, de sous-évaluation des marchandises et de difficultés à prélever les impôts). |
| Définir des protocoles binationaux pour le | Court | Faible. | Commission mixte bilatérale. | Ministère de la Santé Publique et de | Les deux pays. | Facilitation du commerce et des | Augmentation des maladies, transmission de virus et d'épidémie |

| RECOMMANDATION | DELAI | DIFFICULTE DE MISE EN OEUVRE (COUT, NEGOCIATION, AUTRE) | STATUT LEGAL (CADRE DE REGLEMENTATION) | INSTITUTIONS PARTICIPANTES | PAYS ET CHAMPS D'APPLICATION | RESULTATS ESCOMPTES | RISQUES /PERTINENCE (EN CAS DE NON APPLICATION) |
|---|-----------------------|---|---|--|---|--|---|
| contrôle sanitaire, phytosanitaire et vétérinaire à la frontière. | terme. | | Lois et normes en vigueur des deux côtés. | l'Agriculture des deux pays, Ministère du Commerce et de l'Industrie | Domaine: politiques commerciales (barrières non-tarifaires) | conditions de sécurité et d'hygiène des produits commercialisés. | etc. |
| Promouvoir des formations et une assistance technique pour les petits commerçants | Court et moyen terme. | Moyenne. | Lois en vigueur. | Ministère de l'Industrie (DICOEX) et du Commerce, Centre d'exportations et d'investissements, INFOTEP, Conseil pour le développement frontalier, DGA, Associations de commerçants. | Les deux pays. Domaine économique. | Gestion adéquate des produits commercialisés. Amélioration des infrastructures physiques des entreprises situées au niveau des frontières. Produits conformes aux normes de sécurité acceptables. Augmentation de la rentabilité des entreprises. Diminution du caractère informel du financement des petits et moyens commerçants. Réduction des conflits entre les autorités douanières et migratoires, | Faible rentabilité économique pour les hommes d'affaires. Forte marge de liberté/ de manœuvre. Faible circulation de l'information. Difficulté à adopter les innovations et les nouvelles initiatives étatiques. |

| RECOMMANDATION | DELAI | DIFFICULTE DE MISE EN OEUVRE (COUT, NEGOCIATION, AUTRE) | STATUT LEGAL (CADRE DE REGLEMENTATION) | INSTITUTIONS PARTICIPANTES | PAYS ET CHAMPS D'APPLICATION | RESULTATS ESCOMPTES | RISQUES /PERTINENCE (EN CAS DE NON APPLICATION) |
|---|--------------|---|---|--|---------------------------------|--|--|
| | | | | | | <p>dominicaines et haïtiennes, qui achètent et vendent des produits à la frontière.</p> <p>Augmentation de la capacité de gestion des commerçants dominicains et haïtiens.</p> <p>Renforcement des relations stratégiques des deux gouvernements avec des entrepreneurs spécialisés en exportation et en produits d'exportation.</p> | |
| Développer des processus de gestion institutionnelle du commerce. | Court terme. | Faible. | Accords interinstitutionnels entre les douanes pour mettre sur pied des formations et renforcer les capacités techniques du personnel douanier. | <p>Direction Générale des douanes et de la migration,</p> <p>CEIRD,</p> <p>Commission mixte,</p> <p>Conseils municipaux frontaliers des deux pays,</p> <p>Organisations de</p> | Politiques commerciales. | <p>Réduction du niveau de tension à la frontière.</p> <p>Réduction de l'informalité.</p> | <p>Faible harmonisation institutionnelle dans le secteur du commerce.</p> <p>Mesures unilatérales.</p> |

| RECOMMANDATION | DELAI | DIFFICULTE DE MISE EN OEUVRE (COUT, NEGOCIATION, AUTRE) | STATUT LEGAL (CADRE DE REGLEMENTATION) | INSTITUTIONS PARTICIPANTES | PAYS ET CHAMPS D'APPLICATION | RESULTATS ESCOMPTEES | RISQUES /PERTINENCE (EN CAS DE NON APPLICATION) |
|--|--------------|---|---|--|---|--|--|
| | | | | commerçants des deux côtés de la frontière. | | | |
| <p>Promouvoir des processus de formation pour les fonctionnaires des bureaux de migration, de douanes et de commerce extérieur ainsi que pour les militaires qui exercent au niveau de la frontière.</p> <p>(Exemple: certificats professionnels en langue, échange d'expérience etc. qui peuvent être gérés par l'OBMEC).</p> | Court terme. | Faible. | <p>Accords interinstitutionnels entre les douanes pour mettre sur pied des formations et renforcer les capacités techniques du personnel douanier, des ministères de l'Industrie et du Commerce et des Affaires Etrangères des deux pays.</p> <p>Espaces de dialogues existants entre les organisations de commerçants des deux pays, les chambres de commerce etc.</p> | <p>Direction Générale des douanes et de la migration,</p> <p>CEIRD,</p> <p>Commission mixte,</p> <p>Conseils municipaux frontaliers des deux pays,</p> <p>Militaires qui gardent la frontière,</p> <p>Organisations de commerçants,</p> <p>Plan Quisqueya,</p> <p>Consultants indépendants qui maîtrisent la dynamique des échanges commerciaux.</p> | (des deux côtés), formation linguistique. | <p>Marchés frontaliers qui opèrent dans un environnement de respect des droits des citoyens et de plus grande formalité.</p> <p>Réduction de la fréquence des abus économiques perpétrés par les intermédiaires entre les vendeurs et les acheteurs.</p> | <p>Faible compréhension.</p> <p>Difficulté à harmoniser les politiques et à mettre en application les accords.</p> <p>Difficulté à impliquer des acteurs des deux côtés.</p> |
| Appuyer la continuation de la construction d'espaces de dialogues au sein des secteurs | Court terme. | Faible. | <p>Commission mixte.</p> <p>Intégrer le site internet de l'Observatoire comme outil de facilitation à l'accès aux informations relatives au commerce. Cette activité continuera</p> | <p>Commission mixte bilatérale,</p> <p>Plan Quisqueya,</p> <p>Chambre de</p> | <p>Républiques Dominicaine et d'Haïti.</p> <p>Secteur économique.</p> | <p>L'OBMEC se présente comme un espace et une référence valide pour les entrepreneurs</p> | <p>Moindre niveaux de compréhension entre les groupes d'entrepreneurs.</p> <p>Persistance des conflits.</p> |

| RECOMMANDATION | DELAI | DIFFICULTE DE MISE EN OEUVRE (COUT, NEGOCIATION, AUTRE) | STATUT LEGAL (CADRE DE REGLEMENTATION) | INSTITUTIONS PARTICIPANTES | PAYS ET CHAMPS D'APPLICATION | RESULTATS ESCOMPTES | RISQUES /PERTINENCE (EN CAS DE NON APPLICATION) |
|---|--------------|---|--|---|--|---|--|
| privés des deux pays. | | | <p>d'être exercée par l'observatoire. Cependant, si l'espace ferme, il ne sera plus nécessaire qu'elle continue d'exister.</p> <p>Approfondir les aspects formels du commerce en faisant ressortir la question de la ré-exportation des produits.</p> | <p>commerce des provinces frontalières des deux pays,</p> <p>Associations des industriels,</p> <p>Associations de commerçants et d'industriels des deux pays,</p> <p>Ministère de l'Industrie et du Commerce,</p> <p>Centres d'exportations et d'investissements des deux pays.</p> | | <p>pour la canalisation des solutions aux problèmes en rapport avec le commerce et les investissements binationaux.</p> <p>Durabilité économique de l'OBMEC.</p> | Imposition de barrières non-tarifaires. |
| Former des spécialistes du commerce binational au sein des deux directions du commerce extérieur des deux ministères du Commerce. | Moyen terme. | Faible. | <p>Mission des universités,</p> <p>Programmes éducatifs,</p> <p>Conventions spécifiques entre les organismes internationaux et les universités (consortium des universités de l'OBMEC).</p> <p>Encouragement de l'approfondissement des études sur le commerce informel frontalier, des deux côtés, autour de thématiques telles que: l'importance des services pour le commerce frontalier, la systématisation des obstacles et des avantages liés à la promotion des investissements en Haïti, l'analyse du rôle des</p> | <p>Universités/Centres de recherches,</p> <p>Directions du commerce extérieur</p> | REPUBLIQUE DOMINICAINE ET REPUBLIQUE D'HAITI | <p>Nouvelles ressources humaines spécialisées dans les domaines de l'observatoire.</p> <p>Création de relais de professionnels et de chercheurs qui favorisent la continuation de bonnes relations sur le plan du commerce entre les deux pays.</p> | <p>Faible échange de connaissances et de pratiques.</p> <p>Peu de possibilités pour que les universités se transforment en espaces de compréhension et en source d'approche pour les solutions aux problèmes qui affectent les relations commerciales entre les deux pays.</p> |

| RECOMMANDATION | DELAI | DIFFICULTE DE MISE EN OEUVRE (COUT, NEGOCIATION, AUTRE) | STATUT LEGAL (CADRE DE REGLEMENTATION) | INSTITUTIONS PARTICIPANTES | PAYS ET CHAMPS D'APPLICATION | RESULTATS ESCOMPTES | RISQUES /PERTINENCE (EN CAS DE NON APPLICATION) |
|--|--------------|---|---|---|---|---|--|
| | | | PME comme support des grandes entreprises sur la zone frontalière (ateliers textiles etc.) | | | Création de chaires sur les relations commerciales entre la RH et la RD pouvant favoriser les études et publications dans le domaine. | |
| Créer une loi sur la régulation du système des marchés frontaliers de biens afin d'équilibrer le cadre institutionnel du côté haïtien. | Moyen terme. | Moyenne. | <p>Avant l'approbation de cette loi, il faut établir un protocole entre les douanes et les conseils municipaux frontaliers au sujet des flux de marchandises en commençant par les points de Dajabón, Juana et Méndez.</p> <p>Incorporer la vision de la CARICOM comme cadre pour établir une législation ayant une plus grande portée.</p> | <p>Direction des douanes,</p> <p>Conseils municipaux frontaliers,</p> <p>Congrès haïtien,</p> <p>Pouvoir exécutif haïtien,</p> <p>Ministère du Commerce et de l'Industrie d'Haïti,</p> <p>Ministère des Finances d'Haïti.</p> | <p>République d'Haïti principalement et République Dominicaine.</p> <p>Politique commerciale.</p> | <p>Instauration d'une législation qui réduit les conflits frontaliers en matière de commerce, de meilleur contrôle des opérations commerciales, d'augmentation des revenus en Haïti et de renforcement du cadre institutionnel haïtien.</p> | <p>Continuation des conflits frontaliers. Accentuation des mesures tarifaires unilatérales.</p> <p>Augmentation des opérations de commerce informel.</p> |

(ii) Matrice Éducation

| RECOMMANDATION | INSTANCE DE COORDINATION | STRATÉGIES D'EXÉCUTION | DÉLAI DE RÉALISATION | RISQUES OU BESOINS PARTICULIERS POUR LEUR RÉALISATION | RÉSULTATS ESCOMPTÉS |
|---|---|---|-----------------------------|---|--|
| <p>1. Etablir du côté haïtien et dominicain, à travers leurs organes et instances gouvernementaux concernant le secteur éducatif, un axe de travail commun, orienté vers l'amélioration de la couverture et de la qualité des apprentissages.</p> | <p>Bi-Nationale</p> | <p>1.1. Renforcement de la base de données. 1.2. Programme de recherche sur les réalités socio-éducatives en Haïti et en RD 1.3. La pédagogie et la didactique des langues comme axe de travail, à partir des réalités socio-linguistiques en Haïti et en RD. 1.4. Rencontres de réflexion sur la culture de la paix et la perspective interculturelle dans les systèmes scolaires Haïti-RD. 1.5. Forum de socialisation et de divulgation des meilleures pratiques éducatives dans les deux systèmes éducatifs haïtien et dominicain 1.6. Programme conjoint d'échange et de formation continue pour les enseignants dans les deux systèmes</p> | <p>Court et moyen terme</p> | <p>De préférence, une commission mixte composée d'universitaires, appartenant aux systèmes éducatifs et liés aux instances de recherche et de formation dans les domaines éducatifs et sociaux des deux pays.</p> | <p>Un programme de travail intensif et durable qui à travers la connaissance (et la mutualisation de celle-ci), fournit une meilleure compréhension des pratiques éducatives de chaque côté de la frontière, en aidant chaque système éducatif à améliorer ses stratégies pédagogiques et conditions d'enseignement.</p> |
| <p>2. Etablir un axe de travail coordonné qui s'efforcera à améliorer la couverture et la qualité des apprentissages dans les écoles de la zone frontalière.</p> | <p>Bi-nationale, mais centrée sur les acteurs et les zones frontalières</p> | <p>2.1 Dresser un inventaire quantitatif et qualitatif de l'état de la de la réalité scolaire dans la zone frontalière, en mettant l'accent sur les élèves, sur leurs résultats et les conditions de scolarisation 2.2 Plaider en faveur de l'inclusion des écoliers en tant que stéréotype du résident de la zone frontalière afin de favoriser la scolarité des filles, des garçons et des adolescents qui se trouvent dans cette situation. 2.3 Etudier les formes existantes et les éventuelles solutions en place, en matière de documentation et de statut légal des écoliers qui sont en situation migratoire ou vivant dans la zone frontalière. 2.4 Programme de formation spéciale à l'intention du personnel d'orientation des centres scolaires d'accueil des écoliers en situation migratoire ou vivant dans la zone frontalière 2.5 Programme d'échange d'étudiants, et sur les plans académique, artistique et sportif</p> | <p>Court et moyen terme</p> | <p>Cette commission sera composée d'une équipe multisectorielle afin de pouvoir répondre, à partir des instances nationales des deux pays, comme les pouvoirs locaux de la zone frontalière.</p> | <p>Comprendre et répondre de manière efficace et diligente aux situations qui mettent en danger ou qui entravent une scolarité de qualité et la couverture pour la population en âge scolaire qui vit dans la zone frontalière..</p> |
| | | | | | |

| RECOMMANDATION | INSTANCE DE COORDINATION | STRATÉGIES D'EXÉCUTION | DÉLAI DE RÉALISATION | RISQUES OU BESOINS PARTICULIERS POUR LEUR RÉALISATION | RÉSULTATS ESCOMPTÉS |
|--|--------------------------|---|----------------------------|---|---|
| 3. Mettre sur pied une politique qui favorise et encourage la réalisation d'échanges interculturels entre Haïti et la République Dominicaine, à partir du secteur éducatif | Bi-Nationale | 3.1 Création d'un programme de jumelage entre écoles qui se trouvent à l'intérieur comme à l'extérieur de la zone frontalière. 3.2 Encourager un programme d'échange universitaire entre les deux pays, à la fois dans le domaine de la recherche et de la formation. 3.3 Renforcement des associations d'étudiants haïtiens en RD et développement de programmes en Haïti (en utilisant l'Université d'État de Limonade) pour les étudiants dominicains. | Court, moyen et long terme | Ces programmes d'échange exigent la création d'un comité permanent entre les instances intermédiaires opérationnelles, qui tire un bénéfice direct de ces dernières (écoles et universités, associations d'étudiants, etc.) | Renforcer la connaissance et le contact direct entre les étudiants des deux côtés avec la réalité de son voisin de manière pédagogique. |
| | OBMEC | 4.1 Création d'un observatoire à caractère académique entre les chercheurs de la RD et d'Haïti pour encourager les efforts visant à mieux comprendre la réalité socioéducative des deux pays dans le domaine éducatif. 4.2 Création d'une instance ou d'un groupe sur les politiques éducatives qui, à partir de l'OBMEC, assure la coordination des procédures de travail entre les exécutants et les élaborateurs de politiques publiques au sein de l'État d'Haïti et en RD. 4.3 Création d'un site WEB qui donne de la visibilité à toutes les initiatives mentionnées précédemment et sert de banque de données pour les futures références sur l'histoire et les relations dominicano-haïtiennes. | Court terme | Privilégier dans chaque instance proposée, la continuité au-delà des cycles politiques qui nomment et renouvellent les fonctionnaires à l'avènement de chaque gouvernement. | Assurer la continuité de manière organisée et planifiée à ce premier effort, en créant un groupe et un calendrier de travail pour le secteur éducatif dans les domaines de coopération académique, d'enseignement, entre les étudiants et les gouvernements |

(iii)Matrice Environnement

| RECOMMANDATIONS | ÉCHÉANCE | CONDITIONNALITÉ | STATUT REGLEMENTAIRE | INSTITUTIONS IMPLIQUEES | PAYS ET SITE D'APPLICATION | RESULTATS ATTENDUS | RISQUES (LE CAS ECHEANT) |
|--|----------------------|---|--|---|---|---|--|
| I. RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES PAR SOUS-THÉMATIQUE | | | | | | | |
| 1. Gestion des sols et Bassins versants transfrontaliers | | | | | | | |
| a. Promouvoir des cultures pérennes comme alternative aux cultures annuelles ou de cycle court à impact direct sur la dégradation des sols agricoles des zones frontalières (plus de 45% côté haïtien et plus de 30% côté dominicain). | Moyen terme | Négociation, intérêts divergents, volonté politique, coopération bilatérale | Lois interdisant les cultures érosives sur pentes supérieures à 40%. | Haïti: MPCE/CNIGS, MARNDR, MDE, CIAT, CNSA, ENGA, Rép. Dominicaine: MARENA, INDRHI, Ministerio de Agricultura, MEPYD/DGODB | Bassins versants frontaliers des 2 pays | Réduction de l'érosion et de la dégradation des sols agricoles frontaliers et leurs impacts socioéconomiques et environnementaux. | Renforcement du cycle négatif de dégradation des sols et des conditions de vie des communautés frontalières. |
| b. Mettre en œuvre un programme des conservation des sols au niveau des bassins versants transfrontaliers, incluant la cartographie de leur dégradation physique et chimique, l'assistance technique aux agriculteurs des zones cibles, un plan d'utilisations des terres sur la base de leur potentiel agro-écologique. | Moyen et long termes | Négociation, coûts, volonté politique, coopération bilatérale | | Ministères de l'environnement et de l'Agriculture des 2 pays. | Bassins versants frontaliers des 2 pays | Réduction de l'érosion et de la dégradation des sols agricoles frontaliers et leurs impacts socioéconomiques et environnementaux. | Renforcement du cycle négatif de dégradation des sols et des conditions de vie des communautés frontalières. |
| 2. Hydrologie et gestion en eaux | | | | | | | |
| a. Mettre en œuvre un plan de protection/gestion des ressources en eau et aquifères transfrontaliers, incluant un programme de collecte de données (disponibilité des ressources, fonctionnement des aquifères, niveau de dégradation, etc.), la délimitation des périmètres de | Moyen terme | Négociation, coûts, volonté politique, coopération bilatérale | Haïti: Loi du 25 Novembre 1959; Code Rural du 24 mai 1962, Loi No.VII; Loi du 12 juin 1974; Constitution de mars 1987, Article 36.5; Décret d'avril 1989; Loi cadre du 25 mars 2009. Rép. Dominicaine: Loi No.5852 du 29 Mars 1962; | Haïti : MDE, MARNDR, MTPTC, MPCE, CIAT, MFE, MSPP, DINEPA. Rép. Dominicaine: MEPD, MSP, MARENA, INDRHI, | Bassins versants frontaliers des 2 pays | Renforcement de la protection et amélioration de la gestion des ressources en eau et des aquifères frontaliers. | Difficulté d'accès et risques de pénuries en particulier pour les communautés vulnérables. |

| RECOMMANDATIONS | ÉCHÉANCE | CONDITIONNALITÉ | STATUT REGLEMENTAIRE | INSTITUTIONS IMPLIQUEES | PAYS ET SITE D'APPLICATION | RESULTATS ATTENDUS | RISQUES (LE CAS ECHEANT) |
|---|-----------------------|-----------------|--|---|---|--|---|
| protection, la responsabilisation des utilisateurs de ces ressources. | | | Loi no 6 du 8 Septembre 1966; Loi n ° 487, du 15 Octobre 1969; Règlement N ° 2889 du 20 mai 1977; Loi 64-00 du 18 Août 2000, Article 196; Loi No.5852 du 29 Mars 1962 | DIGENOR, INAPA. | | | |
| 3. Assainissement et Gestion des déchets Solides | | | | | | | |
| a. Mettre en place au niveau des communes frontalières un système d'assainissement et de gestion des déchets solides axé sur la mutualisation des communes voisines, la participation de la société civile et l'intégration des opérations diverses de collecte, valorisation, élimination des déchets, en tenant compte des normes de protection de la santé publique et de l'environnement. | Court et moyen termes | | Haïti: Décret du 26 janvier 2006 sur la Gestion de l'Environnement; Loi No VIII du Code Rural F. Duvalier 1962; Arrêté du 8 Octobre 1992; Vu le décret du 26 Janvier 2006 portant sur la gestion de l'Environnement et de Régulation de la Conduite des Citoyens et Citoyennes pour un Développement Durable; Décret du 3 mars 1981 créant une loi-cadre régissant la gestion et l'élimination des déchets ; Décret du 3 mars 1981 Créant le Service Métropolitain de collecte des Résidus Solides (SMCRS); Arrêté présidentiel du 21 avril 1983 déclarant Truitier, zone décharge des déchets collectés dans la zone métropolitaine ; Arrêté présidentiel du 21 avril 1983 délimitant la zone d'intervention du SMCRS ; Décret du 26 Octobre 1989 plaçant le SMCRS sous tutelle du MTPTC; Loi Cadre du 25 mars 2009, portant Organisation du Secteur de l'Eau Potable et de l'Assainissement. | Haïti: MTPTC, MDE, MICT, FENAM (Maires), SMCRS. Rép. Dominicaine: MARENA, Gobierno municipal, Liga Municipal, Ayuntamientos, Salud publica, CORAS. | Sites pilotes au niveau des communes frontalières des 2 pays. | Amélioration de la gestion de l'assainissement et des déchets solides au niveau des villes frontalières. Amélioration de l'efficacité de la gestion par la réduction des coûts et la mutualisation des ressources entre les communes frontalières. | Renforcement du cycle négatif de dégradation du cadre environnemental et socioéconomique des communes frontalières d'Haïti et de la Rép. dominicaine. |

| RECOMMANDATIONS | ÉCHÉANCE | CONDITIONNALITÉ | STATUT REGLEMENTAIRE | INSTITUTIONS IMPLIQUEES | PAYS ET SITE D'APPLICATION | RESULTATS ATTENDUS | RISQUES (LE CAS ECHEANT) |
|--|-------------|---|--|---|-------------------------------|--|---|
| | | | Rép. Dominicaine: Loi 64-00; Norme sur les résidus solides municipales; Norme sur les déchets infectieux; réglementation sur la gestion de batteries et pneus usagés. | | | | |
| 4. Gestion de biodiversité et écosystèmes fragiles | | | | | | | |
| a. Promouvoir la création et la gestion mutualisée d'espaces protégés en Haïti et en Rép. Dominicaine (Parcs nationaux, réserves naturelles, espaces naturels et/ou culturels protégés, etc.) qui favorisent l'application de mesures de conservation de la biodiversité et un modèle de développement économique qui n'entre pas en conflit avec les composantes environnementales. | Moyen terme | Négociation, coûts, volonté politique, portage institutionnel, coopération bilatérale | Haïti: Décrets (3 décrets lois) de 1926 créant des aires protégées ; création en 1937 de l'aire protégée des Forêt des Pins réserve nationale ; création de la réserve de la Selle en 2012; création en août 2013 de deux aires protégées : la Baie de Fort-Liberté et le Lagon-aux-Bœufs; Décret cadre pour la gestion de l'environnement dans ces articles 48, 50, 53 et 54, fixe un nouveau cadre de gestion des aires protégées en consacrant l'existence légale du concept « Système National des Aires Protégées » et en créant l' « Agence National des Aires Protégées » (ANAP). Rép. Dominicaine: Loi Générale de l'Environnement et des Ressources Naturelles ou Loi 64-00 en 2000. Celle-ci comprend: la Loi Sectorielle des Zones Protégées ou Loi 202-04, promulguée en 2004; SINAP élargi pour inclure 32 nouvelles zones protégées par le Décret Présidentiel 571-09; le règlement de recherche dans des zones | Haïti: MARNDR, MDE, ANAP-SNAP, MICT, MCC, MDT, MARNDR, ISPAN (créé en 1979). Rép. Dominicaine: MADERA, SINAP. Autres: MAB-UNESCO, UE, GIZ, AECID, Helvetaz, Agrofrontera. | Espaces protégés binationaux. | Protection et valorisation des zones d'intérêts de la biodiversité au niveau des 2 pays. | Dégradation poussée d'habitats écologiques stratégiques et érosion accélérée de la biodiversité au niveau des 2 pays. |

| RECOMMANDATIONS | ÉCHÉANCE | CONDITIONNALITÉ | STATUT REGLEMENTAIRE | INSTITUTIONS IMPLIQUEES | PAYS ET SITE D'APPLICATION | RESULTATS ATTENDUS | RISQUES (LE CAS ECHEANT) |
|---|-------------|---|---|---|--|---|--|
| | | | protégées et de biodiversité; Règlement de Sanctions Administratives pour l'Environnement et les Ressources Naturelles ; le Règlement de Fiscalisation en conformité à l'application du chapitre XVII du Traité de Libre Échange de l'Amérique Centrale, la République Dominicaine et les États-Unis (DR-CAFTA). | | | | |
| 5. Gestion des risques et désastres | | | | | | | |
| a. Systématiser (collecter, traiter, élaborer un mapping et un programme d'actions) les données relatives aux risques et désastres naturels environnementaux (pénurie et contamination des eaux, dégradation et érosion des sols, sécheresse et inondation, etc.) et les populations les plus vulnérables à l'échelle du territoire binational, de manière à mieux planifier l'intervention de l'État dans les zones affectées. | Moyen terme | Négociation, coûts, volonté politique, partage institutionnel, coopération bilatérale | Haïti: Plan d'Action pour le Relèvement et le Développement d'Haïti (PARDH) en 2010. | Haïti: MTPTC, MDE, MICT, FENAM (Maires). Rép. Dominicaine : MARENA, Gobierno municipal, Liga Municipal, Ayuntamientos. | Zones et communautés vulnérables au niveau binational. | Amélioration de la planification de l'intervention des autorités en situation de désastres naturels et réduction des pertes en vies et biens. | Augmentation de la vulnérabilité aux risques et désastres naturels pour des communautés précaires des 2 pays. |
| b. Réaliser des études sur l'impact environnemental et social sur l'exploitation des mines et carrières dans les zones transfrontalières. | Court terme | Volonté politique, coopération bilatérale | Haïti: Création du bureau national d'évaluation environnementale (BNEE) au MDE. | Haïti : MDE, MARNDR, MTPTC, MPCE, CIAT. Rép. Dominicaine: MEPD, MARENA, DIGENOR. | Bande frontalière | Réduction des pratiques à risques et les impacts environnementaux liés à l'exploitation des mines et carrières, ainsi que leurs conséquences socio-économiques sur les communautés de la bande frontalière. | Développement anarchique et dommageable pour l'environnement des pratiques d'exploitation des mines et carrières au niveau de la bande frontalière.. |

| RECOMMANDATIONS | ÉCHÉANCE | CONDITIONNALITÉ | STATUT REGLEMENTAIRE | INSTITUTIONS IMPLIQUEES | PAYS ET SITE D'APPLICATION | RESULTATS ATTENDUS | RISQUES (LE CAS ECHEANT) |
|---|---------------------|---|---|-------------------------|----------------------------|---|---|
| 6. Intégration des aspects sociologiques à la problématique binationale | | | | | | | |
| a. Intégrer les aspects anthropologiques et socio-économiques dans une démarche systémique des réflexions, à la fois autour de l'environnement, mais aussi l'éducation, la migration et le commerce à l'échelle binationale, en vue de renforcer plus durablement la protection de l'environnement et le développement économique, notamment au niveau des communautés précaires de la bande frontalière. | Moyen et long terme | Négociation, coûts, volonté politique, partage institutionnel, coopération bilatérale | Rapport du Dr Gerard Murray sur la dynamique anthropologique de la bande frontalière. | | Bande frontalière | Renforcement de l'efficacité des réflexions et actions visant le développement durable au niveau de bande frontalière haïtiano-dominicaine. | Risque de déficit d'intégration de l'ensemble des problématiques socioéconomiques à la démarche d'une politique publique de développement durable au niveau de bande frontalière. |

(iv) Matrice Migration

| RECOMMANDATIONS | STRATÉGIES D'IMPLÉMENTATION | DÉLAIS | ACTIVITÉS | RESSOURCES NÉCESSAIRES | ACTEURS IMPLIQUÉS |
|--|--|-------------|--|--|---|
| HAITI : Adoption d'une politique migratoire | Consolider les politiques publiques en vue d'une politique migratoire de pays pratiquant principalement l'expulsion | Court terme | Collecte de modèles, enquête et révision de l'ébauche | Consultant, logistique, frais de voyage | Gouvernement haïtien, organisations citoyennes, presse, Chambre législative |
| | | | Élaboration de la loi sur la migration et de l'arrêté | Commission créée | |
| | | | Présentation et promotion par devant la Chambre législative pour approbation | Commission, frais de communication et de publication | |
| REP DOM : Renforcement d'une structure administrative de gestion de la migration | Renforcer les actions de l'Institut National de la Migration dont la mission est d'informer et d'accompagner les organes de décision de politiques publiques | Long terme | Adoption de l'arrêté en faveur du Conseil National de la Migration, conformément à la proposition INM-RD | Frais de publication | INM, Gouvernement |
| Renforcement de la coordination entre les différents organismes publics qui traitent la question de la migration | Renforcer sur le plan institutionnel le cadre de politiques publiques au sujet de la migration et de la planification des actions des organismes publics | Moyen terme | Engagement plus important de la part du personnel technique et des fonctionnaires | Programmes de formation, conformément aux mandats des organismes | Conseil National de la Migration, Institut National de la Migration, Institut des Dominicains à l'étranger, Commission Nationale pour les Réfugiés de la République Dominicaine |
| REP HAI : Relancement du Programme d'Identification et de Documentation des Immigrants Haïtiens (PIDIH) | Renforcer et affecter des ressources dans les consulats haïtiens en RD | Moyen terme | Délivrance des papiers d'identité nécessaires (acte de naissance, CIN et passeports) | Matériel, frais de transfert et de gestion | Gouvernement, consulats, ambassade |

| RECOMMANDATIONS | STRATÉGIES D'IMPLÉMENTATION | DÉLAIS | ACTIVITÉS | RESSOURCES NÉCESSAIRES | ACTEURS IMPLIQUÉS |
|---|---|-------------|--|---|---|
| Révision du code du travail et des lois spécifiques sur le travail migratoire | Harmoniser le code et les lois avec les conventions internationales et le droit du travail | Moyen terme | Incorporation de familles en situation d'extrême pauvreté dans les programmes sociaux existants | Experts juridiques, consultations, élaboration et adoption de lois | Gouvernement, Ministère du Travail, Chambre législative |
| REP DOM : Ajustement et accélération du Plan National de Régularisation des Etrangers (PNRE) | Garantir le bénéfice du programme pour toutes les personnes concernées | Court terme | Campagnes d'information sur la prolongation de la validité du carnet du PNRE. Réhaussement du statut d'immigrant des non-résidents pris en charge par le PNRE | Affectation et formation de personnel | MIP, DGM |
| REP DOM : Révision et élargissement de l'application de la Loi de Naturalisation 169-14 | Garantir le bénéfice de la loi à toutes les personnes concernées par la Résolution 168-13 | Moyen terme | Produire un rapport à jour sur la mise en œuvre et sur les bénéficiaires. Étendre l'accès à d'autres catégories de personnes concernées au-delà des groupes A et B | Publication des registres; évaluation de l'exécution de la loi 169 disponible | Commission Electorale Centrale (JCE), soutenue par ACNUR, OIM |
| REP DOM : Consolidation de la Commission Nationale pour les Réfugiés de la République Dominicaine (CONARE) | Garantir les droits d'asile comme situation spécifique en passant par un processus de détermination de statut | Court terme | Faire face à la situation des demandeurs d'asile en RD | Relancer le processus de détermination de statut | CONARE |
| HAITI : Renforcement de la présence des institutions publiques lors de l'accueil des rapatriés | Améliorer la communication entre les autorités des deux pays quant au rapatriement | Long terme | Consolider les relations entre l'État haïtien et les institutions de la société civile | Affectation de ressources, protocoles interinstitutionnels | Immigration, Police, ONM |

| RECOMMANDATIONS | STRATÉGIES D'IMPLÉMENTATION | DÉLAIS | ACTIVITÉS | RESSOURCES NÉCESSAIRES | ACTEURS IMPLIQUÉS |
|--|--|-------------|--|--|--|
| HAITI/RD : Révision du protocole binational de rapatriements de 1999 | Garantir un traitement digne aux personnes rapatriées | Moyen terme | Révision, actualisation et étendue de la portée du protocole | Frais de publication | Gouvernements, Commission binationale |
| HAITI/RD : Application des Principes et Recommandations sur les Droits Humains aux Frontières Internationales (2014), HCDH, Genève | Déterminer les situations dignes pour les migrants et la population frontalière | Court terme | Adoption et mise en place des principes et directives | Diffusion dans les médias | Gouvernements, institutions actives à la frontière |
| Mise en place du profil du résident frontalier | Améliorer la gestion responsable de la migration spécifique dans la bande frontalière | Moyen terme | Rencontres entre les acteurs concernés | Délivrance de permis et registre | Gouvernements de concert avec la société civile et le secteur privé |
| HAITI : Appui fourni pour la réinsertion des rapatriés dans les zones de retour | Respecter les droits et les besoins des rapatriés ou des déportés | Moyen terme | Programmes de logement, d'accès à l'éducation pour les enfants, de création d'emplois et de moyens d'intégration sociale | Affectation de ressources; mécanismes de collaboration Etat/société civile | Gouvernement, organisations de défense des droits humains, secteur privé |
| HAITI : Amélioration de la connaissance au sujet du thème de la migration en Haïti | Développer la connaissance sur la thématique | Moyen terme | Programmes citoyens, scolaires et universitaires; communication pour l'administration publique | Elaboration de programmes; agendas des activités publiques sur la thématique | Gouvernement, écoles, universités, secteur privé |
| • Stimulation des échanges entre jeunes haïtiens et dominicains | Favoriser une reconnaissance mutuelle et lutter contre des préjugés et des stéréotypes | Long terme | Programmes d'échanges, diffusion d'information | | Gouvernement, écoles, universités, presse, secteur privé |

| RECOMMANDATIONS | STRATÉGIES D'IMPLÉMENTATION | DÉLAIS | ACTIVITÉS | RESSOURCES NÉCESSAIRES | ACTEURS IMPLIQUÉS |
|---|--|------------|---|---|--|
| REP DOM : Coordination des actions des différentes institutions dominicaines impliquées dans la gestion du marché du travail en ce qui concerne les immigrants | Améliorer les conditions d'insertion des immigrants sur le marché du travail; améliorer la gestion de la migration | Long terme | Coordination de statistiques et de bases de données; échanges d'information | Affectation de ressources; programmes de formation | Gouvernement, MIREX, MT, MIP, DGM, INM-RD |
| REP DOM : Introduction d'une perspective interculturelle dans les politiques publiques en lien avec la migration | Faciliter la participation des immigrants dans la société | Long terme | Présence d'interprètes créole dans les organismes étatiques | Cours de langue et de connaissances culturelles sur Haïti | Administration publique, universités |
| Promotion de travaux de recherche en sciences sociales et économiques pour l'incubation de projets novateurs sur la migration | Produire et diffuser de la connaissance positive sur les deux sociétés et faciliter la collaboration | Long terme | Entretenir et valoriser l'espace de l'OBMEC | Affectation de ressources, formation d'équipes pour la production et la diffusion de connaissance | Gouvernements, OI, société civile, universités |